



RAPPORT DE GESTION 2021

Auplata Mining Group - AMG
Immeuble Simeg
ZI Dégrad-des-Cannes
97354 Rémire Montjoly
www.auplatamininggroup.com

AUPLATA MINING GROUP - AMG
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 605.328,952 €
SIÈGE SOCIAL : ZI DE DÉGRAD DES CANNES – IMMEUBLE SIMEG
97354 - RÉMIRE-MONTJOLY
R.C.S. CAYENNE 331 477 158

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2021. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe AMG tel que défini ci-après arrêtés au 31 décembre 2021 et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2021 présentés en normes internationale "IFRS" et les comptes sociaux présentés en normes comptables applicables en France.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports sur les comptes annuels sociaux et consolidés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, étant précisé qu'il s'agit des comptes sociaux présentés en respect des normes comptables applicables en France.

Nous repreneons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait le 15 septembre 2022

* * *

*

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION 2021	1
1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG	5
2 Principaux chiffres consolidés	5
2.1 Bilan consolidé	5
2.2 Compte de résultat consolidé	6
3 Information générale et faits marquants de l'exercice 2021 :	6
3.1 Faits marquants de l'exercice 2021	7
3.1.1 Aspects Opérationnels	7
3.1.2 Aspects Financiers	7
3.2 Activité de production minière	7
3.2.1 AMG - Guyane – Unité génératrice de trésoreries (UGT)	7
3.2.2 AMG - Pérou – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)	7
3.2.3 CMT – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)	7
3.3 Activité d'exploration minière	7
3.3.1 Activité d'exploration en Guyane Française	7
3.3.2 Activité d'exploration au Pérou	8
3.3.3 Activité d'exploration au Maroc	9
3.3.4 Accords de Partenariat Stratégiques	10
3.4 Opérations de croissance externe	11
3.4.1 CMT/ OMM / OSEAD Fund	11
3.5 Financement de l'activité	12
3.5.1 Explication des opérations de financement liées à la prise de contrôle – OSEAD	12
3.5.2 Réduction de capital	17
3.5.3 Augmentation du capital social	17
3.5.4 Montant du capital social	18
4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	18
5 Comité d'audit et de rémunérations	20
5.1 Comité d'Audit	20
5.2 Comité des rémunérations	21
6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir	21
7 Politique d'investissement	21
8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques	22
8.1 Risques liés à l'activité	22
8.1.1 Risques liés aux ressources	22
8.1.2 Risques fournisseurs	23
8.1.3 Risques liés à la concurrence	23
8.1.4 Risques clients	23
8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation	24
8.1.6 Risques financiers liés aux effets du changement climatique	24
8.1.7 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société	25
8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG	25
8.2.1 Risques humains	25
8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés	25
8.2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	26
8.3 Risques de marché	26
8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux	26
8.3.2 Risques de taux d'intérêt	26
8.3.3 Risques de taux de change	26
8.3.4 Risques sur actions	26
8.4 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	26
8.4.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation	27
8.4.2 Risques spécifiques liés à l'environnement	28
8.4.3 Risque relatif à la question archéologique	29
8.4.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane	29
8.4.5 Risques technologiques liés aux activités d'AMG	30
8.5 Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers	30
8.6 Risques liés aux litiges prud'homaux	30
8.7 Risques liés aux litiges commerciaux	30
8.8 Assurances et couverture des risques	31
9 Présentation des comptes consolidés et autres informations financières	31
9.1 Présentation des comptes consolidés	32
9.1.1 Chiffre d'affaires	32
9.1.2 Résultat opérationnel courant	32
9.1.3 Résultat opérationnel	32
9.1.4 Résultat financier	32
9.1.5 Résultat net	32
9.2 Autres informations financières	33

9.2.1	Situation financière	33
9.2.2	Engagements hors bilan	33
9.2.3	Composition de la dette commerciale	33
9.2.4	Composition des créances commerciales	33
10	Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA	33
10.1	Bilan à la clôture de l'exercice	33
10.1.1	Actif	33
10.1.2	Passif	34
10.1.3	Compte de résultat	35
11	Résultats économiques et financiers des filiales	35
11.1	Résultats économiques et financiers de SMYD SAS	35
11.2	Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL	36
11.3	Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE	36
11.4	Résultats économiques et financiers d'OMCI	36
11.5	Résultats économiques et financiers de GPMI	36
11.6	Résultats économiques et financiers de TNRF Holding	37
11.7	Résultats économiques et financiers de Brexia International	37
11.8	Résultats économiques et financiers de OSEAD Fund	37
11.9	Résultats économiques et financiers de OMM	37
11.10	Résultats économiques et financiers de CMT	37
11.11	Résultats économiques et financiers d'AMG PÉROU	38
11.11.1	Actions d'autocontrôle et participations croisées	38
11.11.2	Évolution du cours de bourse	38
12	Actionariat	39
12.1	État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier	39
12.2	Proposition d'affectation des résultats	39
12.3	Rappel des dividendes antérieurement distribués	39
12.4	Dépenses non déductibles fiscalement	39
12.5	Prêts à moins de deux ans consentis par la Société	39
12.6	Détention du Capital par les salariés au 31 décembre 2021	39
12.7	Détention par la Société de ses propres actions	39
12.8	Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux	40
13	Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce	40
14	Liste des documents annexés au présent rapport de gestion	40
	Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	41
	Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices	49
	Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	50
	Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 par chaque mandataire social	52
	Annexe 5 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2021 ⁽⁴⁾	53
	Annexe 6 - Rapport de responsabilité sociale d'entreprise	57

Rapport de Gestion

1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG

Les comptes consolidés du Groupe AMG, constitué de la société Auplata Mining Group - AMG SA (la "**Société**" ou "**AMG**") et de l'ensemble de ses filiales, les sociétés Société Minière Yaou-Dorlin ("**SMYD**"), ARMINA RESSOURCES MINIÈRES ("**ARMINA**"), VERDAL REFORESTAGE ("**VERDAL**"), Oséad Mining Cote d'Ivoire ("**OMCI**"), TNRF Holding SAS ("**TNRF Holding**"), Brexia International ("**Brexia International**"), GoldPlata Mining International ("**GPMI**"), AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("**AMG Pérou**") et Compagnie Minière de Touissit ("**CMT**") (ensemble avec AMG le "**Groupe**" ou le "**Groupe AMG**"), arrêtés au 31 décembre 2021 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière définies par les normes internationales IFRS.

2 Principaux chiffres consolidés

2.1 Bilan consolidé

Les Notes reprises dans le présent Rapport de Gestion font référence au Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2021 (le "**Rapport Annuel**").

<i>Actif (en '000€)</i>	<i>Notes</i>	<i>31-12-21</i>	<i>31-12-20</i>
Actifs non courants		284.322	271.811
Écarts d'acquisition	6.1	21.844	21.844
Immobilisations incorporelles	6.1	198.803	193.779
Immobilisations corporelles	6.1	58.902	52.850
Immobilisations financières	6.2	4.214	3.323
Impôt différé		559	15
Autres actifs non courants		0	0
Actifs courants		54.270	36.573
Stocks et en-cours	6.3	6.778	6.500
Créances commerciales et autres créances	6.4	26.068	15.805
Trésorerie et autres équivalents de trésorerie	6.5	21.425	14.268
Total de l'actif		338.592	308.384
<i>Passif (en '000€)</i>	<i>Notes</i>	<i>31-12-21</i>	<i>31-12-20</i>
Capitaux propres (part du Groupe)	6.6	6.952	10.093
Capital		225	137.104
Primes d'émission		6.228	0
Réserves et résultat consolidés		499	(127.011)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	6.6	119.618	119.786
Passifs non courants		94.015	108.564
Provisions	6.7	17.130	15.996
Emprunts dettes financières à plus d'un an	6.8	42.251	54.835
Impôts différés	6.10	33.736	33.412
Autres passifs non courants	6.9	897	4.321
Passifs courants		118.007	69.941
Provisions	6.7	1.178	2.196
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	6.8	79.241	41.957
Dettes commerciales et autres dettes	6.9	37.588	25.787
Total du passif et des capitaux propres		338.592	308.384

Les comptes consolidés 2021 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois. Les comptes consolidés 2020 comprenait, à la suite de la prise de participation dans CMT, la contribution de CMT pour une période de 10 mois.

2.2 Compte de résultat consolidé

En '000€	Notes	31-12-21	31-12-20
Chiffre d'affaires	7.1	74.139	49.203
Achats et services	7.2	(32.576)	(25.611)
Charges de personnel	7.3	(14.038)	(14.534)
Impôts et taxes		(505)	(423)
Dotations aux amortissements et provisions	7.5	(13.991)	(13.660)
Autres produits et charges d'exploitation	7.4	(1.817)	1.257
Résultat opérationnel courant		11.212	(3.769)
Produits et charges non récurrents	7.6	(309)	(1.560)
Résultat opérationnel		10.903	(5.328)
Résultat financier	7.7	(14.798)	(9.472)
Résultat courant		(3.895)	(14.800)
Impôt sur le résultat	7.8	(3.166)	(2.727)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0
Résultat après impôts des activités poursuivies		(7.061)	(17.527)
Résultat net des activités non poursuivies		0	0
Résultat net		(7.061)	(17.527)
dont part du Groupe		(14.038)	(22.121)
dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle		6.977	4.593
Nombre moyen pondéré d'actions		328.302.034	263.127.741
Dividende par action versé au titre de l'exercice		0	0
Résultat par action des activités poursuivies, en euros		(0,04)	(0,08)
Résultat par action des activités abandonnées, en euros		0	0
Actions potentielles dilutives		91.165.384	116.666.666
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution		416.353.699	363.812.672
Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros		(0,04)	(0,08)
Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros		0	0

3 Information générale et faits marquants de l'exercice 2021 :

AUPLATA Mining Group – AMG cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un Groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est actuellement présente en Guyane Française, au Pérou, en Côte d'Ivoire et au Maroc.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

En Guyane française :

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient des titres miniers sur les communes de Saint-Élie (AMG : "Dieu-Merci", "La Renaissance", "La Victoire" et "Couriège"), Maripasoula (SMYD : "Yaou" et "Dorlin") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "Bon Espoir").

Au Pérou :

Les opérations au Pérou se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés de Zinc, de Plomb (Argent, Or) et de Cuivre. L'activité minière est située dans les secteurs de Suykutambo, d'El Santo de San Miguel et de Condorama, dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suykutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suykutambo est le principal site de traitement du Groupe au Pérou. La zone minière comprend : l'usine "Ana Maria", la mine "Del Santo", les bases-vie ("Suykutambo" et "El Santo") et d'autres

infrastructures principalement situées à "Suyckutambo" et "El Santo") (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés, etc.).

Au Maroc :

Nous opérons au travers de notre filiale (détenue indirectement à hauteur de 37,04 %) de droit Marocain, la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("CMT"), société cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère. CMT possède 13 concessions, 18 permis miniers et 35 permis de recherche répartis sur l'ensemble des régions marocaines.

3.1 Faits marquants de l'exercice 2021

3.1.1 Aspects Opérationnels

- ◆ La mise à l'arrêt de la production de l'usine de traitement de "El Santo" en juin 2021 dans le cadre d'opérations de maintenance a entraîné l'arrêt des opérations durant trois semaines.
- ◆ La mise en place au Pérou de la ligne de traitement du minerai de cuivre a permis un début de production concentré de cuivre durant le mois de mai 2021,
- ◆ Le Maroc a connu au premier semestre des mouvements syndicaux sur un des sites de production, ce qui a eu pour conséquence une baisse du chiffre d'affaires enregistré au premier semestre 2021, ce retard a été totalement récupéré au 31 décembre 2021,
- ◆ En Guyane, le premier semestre 2021 a été marqué par deux mois durant lesquels la production a atteint près de 38 Kg d'or fin, alors que le Groupe avait un objectif de production mensuelle entre 25 et 30 Kg. En novembre 2021, suite à la décision du Tribunal Administratif de la Guyane du 30 septembre 2021, du fait d'une remise en cause par GNE et FNE de l'Arrêté préfectoral n°2015-322-0002 du 18 novembre 2015 ayant pour conséquence de rendre caduque l'arrêté préfectoral n° R03-2019-11-21-006 du 21 novembre 2019, le Groupe a dû mettre à l'arrêt la production de l'usine de traitement de "Dieu Merci",
- ◆ En ce qui concerne l'endettement, Le Groupe a contracté en mai 2021 un emprunt convertible dont le programme (pluriannuel) couvre un besoin de 50 M€, les tranches exercées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 10,0 M€, les liquidités obtenues ont été investies dans les opérations. Le Groupe estime que l'évolution positive des performances financières sont rassurantes et devraient permettre au Groupe d'obtenir d'autres sources de financement.

3.1.2 Aspects Financiers

- ◆ En ce qui concerne l'endettement, Le Groupe a contracté en mai 2021 un emprunt convertible dont le programme (pluriannuel) couvre un besoin de 50 M€, les tranches exercées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 10,0 M€, les liquidités obtenues ont été investies dans les opérations. Le Groupe estime que l'évolution positive des performances financières sont rassurantes et devraient permettre au Groupe d'obtenir d'autres sources de financement.
- ◆ CMT a contracté deux emprunts obligataires pour respectivement 50 MMAD et 200 MMAD d'une durée de 60 mois, les honoraires y relatifs sont de 11,6 MMAD.

3.2 Activité de production minière

3.2.1 AMG - Guyane – Unité génératrice de trésoreries (UGT)

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 15,4 M€, en effet, durant l'exercice 2021 et ce malgré un arrêt forcé du fait du jugement rendu par le Tribunal Administratif de la Guyane le 30 septembre 2021, la production a atteint 285 Kg, estimant une première année de pleine production le Groupe avait budgété une production de 300 Kg. Le Groupe estime à plus de 90% le taux de récupération de l'or et la qualité des titres or rendus à la SAAMP sont supérieurs à 92% d'or fin.

3.2.2 AMG - Pérou – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)

Le chiffre d'affaires d'AMG Pérou se monte à 16,0 M€, cette performance est au-dessus du budget initialement établi pour 2021. La capacité de production d'AMG Pérou a augmenté en fin d'exercice à près de 400 TM par jour, cette augmentation de production fait partie du plan stratégique de développement et d'augmentation des productions à venir. Il s'agit d'un plan pluriannuel devant amener l'unité de production à 1000 TM par jour dans un délai estimé à 5 ans.

3.2.3 CMT – Unité Génératrice de Trésoreries (UGT)

Le chiffre d'affaires de CMT se monte à 42,7 M€ et ce malgré un volume de traitement de 299 KT alors que 314 KT avaient été initialement prévu au budget. Cette baisse s'explique par une baisse de production de février à avril faisant suite à des mouvements sociaux qui depuis ont été résolus. CMT confirme sa capacité à présenter de bons résultats.

3.3 Activité d'exploration minière

3.3.1 Activité d'exploration en Guyane Française

Guyane française :

AMG continue de valoriser ses permis qui ne font pas l'objet d'un partenariat stratégique. Ces activités concernent le PEX "Dorlin", les trois concessions de "Dieu Merci" et le PER "Couriège". La société a continué ses engagements de réhabilitation sur certaines zones exploitées notamment par la revégétalisation entre fin novembre et fin décembre 2021 de plus de 10 hectares par la plantation d'arbres provenant de la pépinière installée sur le site de "Dieu Merci".

Malgré la pandémie liée à la Covid-19, il a été décidé de commencer la deuxième campagne géophysique IP-MAG à "Couriège". Le levé IP s'est terminée début avril 2021 tandis que le levé de susceptibilité magnétique s'est poursuivi les deux semaines suivantes. Au total 27 km de lignes IP et 34 km de susceptibilité magnétique ont été mesurés.

Les premiers résultats ont été intégrés dans un modèle de ciblage Leapfrog en juin 2021, afin de réaliser une section transversale basée sur ces levés géophysiques. Cette campagne a mis en valeur un modèle géologique dont l'anomalie est ouverte sur le Nord-Est et le Nord-Ouest des concessions. En ce qui a trait à la susceptibilité magnétique d'après les levés 2020 et 2021, le gradient élevé montre des discontinuités structurales. Ces travaux ont approfondi nos connaissances géologiques du district "Dieu Merci - Couriège" et cela permet de mieux appréhender les contrôles structuraux de la minéralisation aurifère.

AMG a notamment poursuivi ses travaux d'exploration sur les concessions de "Dieu Merci" avec une campagne de forage à circulation inverse (RC) dont nous avons rapidement décidé l'arrêt dû à de mauvais résultats de récupération de la roche forée. Une campagne de forage profond (DDH) a donc débuté le 23 août 2021 et s'est terminée le 12 octobre 2021. Un total de 36 sondages a été réalisé représentant 2.044 mètres forés avec plus de la moitié forés sur le prospect "César". En effet, ce prospect était la cible principale pendant cette campagne, les bons résultats du forage ont permis de confirmer une minéralisation et circonscrire un gisement avec des composites d'or dans tous les forages de ce secteur. Le "logging" et l'échantillonnage ont été faits en conformité avec les règles de l'industrie minière. Les échantillons QAQC représentent plus de 10% de l'échantillonnage total, avec des standards, des blancs et des duplicata respectant les règles de la norme internationale NI-43-101.

Quelques intersections du prospect "César" - Tableau de l'épaisseur réelle du composite exprimé en mètre:

No. Forage	De	À	Au_ppm	Long_réel	Inters_Teneur
DM21DD-001	25,50	30,70	10,27	4,96	4,96 m @ 10,27 g/t
DM21DD-001	33,27	37,50	2,62	4,04	4,04 m @ 2,62 g/t
DM21DD-003	29,45	34,58	2,14	4,91	4,91 m @ 2,14 g/t
DM21DD-023	8,94	15,15	6,74	5,93	5,93 m @ 6,74 g/t
DM21DD-024	16,01	30,00	10,95	13,51	13,51 m @ 10,95 g/t
DM21DD-025	36,00	48,44	4,48	12,00	12 m @ 4,48 g/t
DM21DD-026	36,85	40,30	2,76	3,32	3,32 m @ 2,76 g/t
DM21DD-027	68,70	75,87	11,80	6,66	6,66 m @ 11,8 g/t
DM21DD-028	33,00	45,34	1,95	11,91	11,91 m @ 1,95 g/t
DM21DD-029	25,50	40,70	3,74	14,69	14,69 m @ 3,74 g/t
DM21DD-030	38,43	50,48	3,77	11,58	11,58 m @ 3,77 g/t
DM21DD-032	42,13	51,50	3,58	9,10	9,1 m @ 3,58 g/t
DM21DD-033	54,22	68,50	6,94	13,80	13,8 m @ 6,94 g/t
DM21DD-034	61,65	66,76	0,80	4,97	4,97 m @ 0,8 g/t
DM21DD-034	69,00	73,50	1,45	4,38	4,38 m @ 1,45 g/t
DM21DD-036	76,98	88,65	4,65	11,43	11,43 m @ 4,65 g/t

Sur le PEX "Dorlin" L'activité d'exploration géologique a été mise en pause par le partenaire Ressources Reunion SAS à la fin du premier trimestre 2020 avec la première vague de la Covid-19 en Guyane française. Le camp a été en gardiennage tout le second trimestre par Ressources Réunion avant d'être remis à disposition d'AMG.

3.3.2 Activité d'exploration au Pérou

Le forage en sous-terrain de la mine "El Santo" a totalisé environ 5.090 m sur la veine "El Angel" et d'autres veine adjacente ("Gaby" et "Vanessa") mais de moindre importance en volume. Il y a eu des forages de définition (2.909 m), de ressources (750 m) et stratégiques (1.431 m).

Les intersections minéralisées les plus importantes sont :

Veine "El Angel" :

DDH-ES-21-002 : De 126,95 – 138,95 m. (7,71 m de puissance) consistant en une texture enrubannée avec des teneurs de 35,7 gr/t Ag, 3,43% Pb, 4,54% Zn et 0,09% Cu.

DDH-ES-21-003 : De 102,15 - 105,20 m. (2,64 m. de puissance), consistant en un texture enrubannée composée de Quartz - Rhodonite – Sulphide, avec des teneurs de 74,32 gr/t Ag, 5,96% Pb, 3,73% Zn et 0,23% Cu.

Veine "Gaby" :

DDH-ES-21-005 : 58.60 - 59.45 m. (0,49 m. de puissance) consistant en une texture enrubannée composée d'une séquence de bandes de Quartz blanc et de rhodonite altérée avec des taches avec des teneurs de 122,84 g/t Ag, 2,30% Pb, 3,13% Zn et 0,81% Cu.

DDH-ES-21-005 : De 121.00 – 123.00 m. (1,73 m de puissance), présence de bande de sulfure massive faiblement fracturé avec des teneurs de 79,61 gr/t Ag, 4,19% Pb, 12,20% Zn et 0,83% Cu.

Les forages ont montré aussi des nouvelles minéralisations de type remplacement sur des intersections de 4,49 m avec une présence de sulfures disséminés et des taches de sulfures (Sp 3%, Gn 2%, Py fine 5%). Ce remplacement est composé d'épidote-chlorite remplaçant la rhodonite, de couleur rosâtre et hyaline Quartz hyalin ; la minéralisation est disséminée.

Les résultats partiels des forages indiquent des ressources additionnelles d'environ 27.000 T avec des intersections de 1,00 m à 0,05 g Au/t, 69,97 gr/t Ag, 0,30% Cu, 3,57% Pb et 5,95% Zn. Avec le résultat de la campagne de forage, il est possible de recatégoriser des ressources "inférées" aux ressources "indiquées"¹ ("El Angel"), soit environ 130.000 T avec des intersections de 1,80 m à 0,04 g / t Au, 50,38 gr/t Ag, 0,29% Cu, 3,24% Pb et 6,10% Zn avec une continuité en profondeur jusqu'au Niveau -450 m.

Sur le permis "Sandra 104", les travaux d'exploration réalisée en 2021 et toujours en cours concerne la géochimie de surface, de la cartographie plus particulièrement cartographie structurale. La géophysique a couvert 18,20 km linéaires en magnétométrie et 17,75 km linéaires en polarisation induite (IP) répartis en 13 lignes au sein du permis "Sandra 104".

Deux veines sur "El Santo" sont particulièrement étudiées :

Veine "Nancy" :

Affleurement avec des dimensions de 1,5 m d'épaisseur sur 17 m de longueur, composé de Quartz blanc-grisâtre, bréchique - cruciforme, psilomélane et Limonite-Hématite-Jarosite remplissant des cavités et des fractures ; avec un azimut moyen de N 098°; il y a un échantillonnage historique avec des teneurs allant jusqu'à 6 g/t Au et 90 gr/t Ag.

Veine "Lucero" :

Structure de type veine, reconnue sur avec 500 m avec une largeur de 0,10 m. à 1,50 m., composée de quartz blanc, texture cruciforme-latitique en bandes dans les parois et remplie de quartz avec des sulfures (Galena - Pyrite) au milieu et patine de Goethite. Direction 364 ° azimut et 85 ° dip.

Les activités sur le projet "San Miguel" se sont concentrées sur la cartographie géologique de surface de l'anomalie IP-2, à une échelle de 1 : 5000 sur une superficie de 700 ha. La cible IP-2 comprend plus de 90% de la concession "Don Paul XXIII" et de la "brèche" "Don Paul XXVIII".

L'objectif était d'identifier la géométrie, la lithologie et le contrôle structural de l'anomalie (altération hydrothermale et géophysique d'anomalie).

La cible IP-2 est définie comme une brèche de diatrème, avec des intrusions su volcaniques de composition rhyolitique et andésitique sous forme de dôme.

L' échantillonnage géochimique a rapporté des valeurs favorables à la poursuite de l'exploration .

Anomalie IP-4 :

Au : Entre 0,25 g/t et 2,9 gr/t

Ag : Entre 20 gr/t et 100 gr/t

Cu : Entre 500 ppm et 4.920 ppm

Pb : Entre 1.000 ppm à 2.523 ppm

Zn : Entre 100 ppm à 1.940 ppm

Mo : Entre 0,20 ppm et 107,10 ppm

Les forage DDHS-SM-21-001 et DDHS-SM-21-002 sont en cours d'analyse et pour le moment ne montrent pas de fortes minéralisations ou de présences de sulfures. Les forage se poursuivront en 2022 sur toutes les anomalies IP ainsi que sur la veine "Tarucamarca", "Canada" et "Potosi".

La cartographie et la géochimie sur le projet "Suyckutambo" s'est poursuivie en 2021 avec des résultats d'échantillonnages géochimique plutôt encourageants.

Les échantillons de référence ont rapporté des valeurs anormales :

1- 54-70 ppm Cu ; 295-382 ppm Pb ; 244-445 ppm Zn ; 55-66 gr Ag et 5.3-7.3 ppb Au ;

2- 177,5 ppm de Zn; 808,6 ppm de Pb; 1052.8 ppm ; Zn, 4.21 gr Ag et 10.7 ppb Au.

3.3.3 Activité d'exploration au Maroc

L'activité d'exploration au Maroc s'est concentrée sur plusieurs secteurs de la mine ainsi que des échantillonnages sur le secteur aurifère, les travaux de reconnaissance réalisés sur les différents filons en 2021 permettent l'apport de ressources supplémentaires :

Ighrem Aousser :

La reconnaissance vers l'Ouest à la 15^{ème} recette se poursuit : 239 mètres ont été tracés et ont rencontré une minéralisation exploitable, conforme aux données des chantiers exploités à l'amont. Les teneurs moyennes de l'avancement sont de 6,0 % Pb – 0,90 % Zn et 141 g/t Ag.

Sidi Ahmed :

L'avancement du filon Principal a évolué vers l'Ouest sur 95 mètres dont 50 mètres minéralisés, les teneurs moyennes sont de 6,0 % Pb – 0,7 % Zn et 99 g/T Ag. Les zones stériles rencontrées correspondent aux données des niveaux amont et des impacts de sondages fond réalisés.

L'avancement du filon Toit a évolué vers le nord-ouest sur 180 mètres dont 100 mètres mouchetés, les teneurs moyennes sont de 5,0 % Pb – 0,4 % Zn et 72 g/T Ag. La minéralisation traversée correspond à celle des niveaux amont.

Signal :

Filon "C2 Nord" : La galerie au filon par la 15^{ème} recette a été tracée sur 250 mètres dont 230 mètres minéralisées. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 5,0 % Pb – 0,85 % Zn et 109 g/t Ag, ces teneurs sont conformes à celles rencontrées au niveau amont. De plus vers le Sud, le traçage de la recoupe actuelle montre une minéralisation qui dépasse en extension les niveaux supérieurs.

Filon "Structure 18" : L'avancement à la 14^{ème} recette, sur 40 mètres, a rencontré un filon de minéralisation moyenne conforme à celle rencontrée aux niveaux amont.

Filon "C2 Sud" : Le filon a été tracé sur 110 mètres minéralisés. Les teneurs moyennes sont de 5,3 % Pb – 0,80 % Zn et 60 g/t Ag.

Iguer Oujna :

Les travaux au niveau 1.025 (- 210 mètres sous la surface) ont permis de toucher le filon "Mur d'I'Oujna". Les paragenèses, les minéralisations et le pendage du filon confirment les données des sondages jour et fond réalisés dans cette zone. Les teneurs moyennes sont de l'ordre de 4,5 % Pb – 3,5 % Zn et 64 g/t Ag.

De plus, le filon principal a été tracé vers l'Est sur 80 mètres dont 60 dans une bonne minéralisation. Le front, toujours minéralisé, continue d'avancer vers l'Est. Les teneurs moyennes sont de l'ordre de 8,0 % Pb, 0,50 % Zn et 108 g/t Ag.

Les sondages à maille resserrée se poursuivent à I/Aousser au niveau de la colonne 39. Au 30 novembre 2021, 13 sondages ont été réalisés dont 12 positifs, les impacts des sondages positifs permettent le changement de catégories de ressources, passant de ressources "inférées" à ressources "indiquées".

Exploration aurifère :

Filon "WI Nord" :

- 201,5 mètres ont été tracés au niveau 1.140.
- La teneur moyenne de la galerie au filon est de 3,1 ppm Au.

Filon "WO3" :

- 129,5 mètres ont été tracés au niveau 1 165. La teneur moyenne de la galerie au filon est de 5,4 ppm Au.
- 188 mètres ont été tracés au niveau 1.140. La teneur moyenne de l'avancement est de 3,8 ppm Au.

3.3.4 Accords de Partenariat Stratégiques

Sur l'exercice 2021, les accords de partenariats stratégiques ne concernaient plus que le permis d'exploitation "Dorlin" détenu par la SMYD (le "PEX Dorlin") en partenariat avec la société minière REUNION GOLD Corp. RGD-TSX V dont l'accord a été signé le 07 février 2017 ("l'Accord avec Réunion"). En effet, il a été mis fin au cours de l'exercice 2020 à l'accord de partenariat qui existait depuis le 16 septembre 2014 avec la société NEWMONT ("l'Accord avec Newmont") et qui concernait les permis de recherches Iracoubo Sud et Bon Espoir détenus par la société Armina.

1. L'accord avec Reunion Gold

AMG a signé le 4 février 2017 avec Reunion Gold (à laquelle s'est substituée Ressources Réunion ("Réunion") à compter du 3 septembre 2018) l'Accord avec Reunion. Ce dernier octroie à Réunion une option d'achat d'une durée de 5 ans lui permettant d'acquérir 75% du PEX Dorlin, AMG conservant les 25% restant ("l'Option"). L'Option est soumise à certaines conditions suspensives, notamment le renouvellement du PEX Dorlin et la réalisation par Réunion des due diligences techniques et juridiques sur le projet. L'Option sera valable pour une période de cinq ans à compter de la date à laquelle toutes les conditions suspensives sont remplies. Pour maintenir cette Option, Réunion devait dépenser au moins 3 millions de dollars US au cours des trois premières années. En date du 11 décembre 2019, Réunion, a conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 reporté la date butoir de la réalisation du renouvellement du PEX Dorlin au 31 juillet 2020.

Au 31 décembre 2021 :

- Les dépenses d'exploration de Réunion se sont élevées à 7.555.995 USD ;
- Réunion n'avait pas encore levée l'Option une des conditions suspensives, le renouvellement du PEX Dorlin, n'étant pas intervenues.

Cette condition a été réalisée le 30 juillet 2020. En effet par arrêté ministériel du 30 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 8 août 2020, la durée de validité du permis d'exploitation ("PEX") de mines d'or et substances connexes, dit "Permis Dorlin", attribué à la Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD), filiale à 100 % d'Auclata Mining Group – AMG, dont la demande de renouvellement avait été sollicitée le 6 juillet 2015 a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2020, sur une surface réduite de 84 km² à 83,67 km²

Il convient de noter :

- Un PEX confère un droit exclusif d'exploitation des substances mentionnées dans la décision d'octroi (article L. 611-17 du Code Minier). Le PEX seul ne permet pas d'effectuer des travaux d'exploration ou d'exploitation minière, ils nécessitent, selon la nature des travaux, une déclaration (DOTM) ou une autorisation (AOTM) d'ouverture de travaux miniers. Toutefois, seul le titulaire d'un PEX a le droit de demander de telles autorisations dans le secteur visé par le PEX.
- Si un PEX vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession (article L 611-27 du Code Minier).
- En accord avec le partenaire de SMYD, Réunion, une demande de concession d'une durée de 25 ans concernant la mine d'or dite "Concession Dorlin" a été déposée le 2 juin 2020 auprès de la DGALN sur la surface du PEX Dorlin.
- Considérant ce que précède et conformément aux dispositions l'article 68-18 du Code Minier², la durée de validité du PEX Dorlin est prorogée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concessions déposées le 2 juin 2020.

Du fait du renouvellement du PEX Dorlin intervenu le 30 juillet 2020 et compte tenu des accords existants :

- L'Option est toujours en vigueur ;
- Les conditions préalables incluses dans l'Option ont été remplies dans les temps ;
- Réunion a jusqu'en juillet 2025 pour financer l'étude de faisabilité et potentiellement lever l'Option ;
- Jusqu'à la levée éventuelle de l'Option, AMG reste titulaire à 100% du PEX DORLIN.

Sur le PEX "Dorlin" L'activité d'exploration géologique a été mise en pause par le partenaire Ressources Reunion SAS à la fin du premier trimestre 2020 avec la première vague de la Covid-19 en Guyane française. Le camp a été en gardiennage tout le second trimestre par Ressources Réunion avant d'être remis à disposition d'AMG.

3.4 Opérations de croissance externe

3.4.1 CMT/ OMM / OSEAD Fund

Comme exposé en Note 4.1, en 2020, AMG a poursuivi et finalisé l'acquisition du fonds OSEAD en portant sa participation au sein d'OSEAD Fund de 39,85 % à 100 % aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 19 février 2020.

Le tableau ci-après résume l'évolution des investissements d'AMG dans le fonds OSEAD qui détient 37,04 % de CMT :

Date	Investissement	Titres détenus	% Détenu	Option d'acquisition	Reste à acquérir/Reste à payer
Au 1 ^{er} janvier 2018	4 M€	OMM	4,82 %	Oui sur 100 % des parts d'OMM	78,9 M€ sur un total de 82,9 M€
Au 30 juin 2018	10,3 M€	Osead Fund	18,20%	Oui sur 50 % des parts d'Osead Fund	19,7 M€ sur un total de 30 M€
Au 31 décembre 2018	15,9 M€	Osead Fund	26,50 %	Oui sur 50 % des parts d'Osead Fund	14,1 M€ sur un total de 30 M€
Au 4 mars 2019	23,91 M€	Osead Fund	50,00 %	Option intégralement levée	6,09 M€ sur un total de 30 M€
Au 1 ^{er} octobre 2019	23,91 M€	Osead Fund	39,85 %	Restitution de 1.015 parts du fonds du fait du non-paiement des 6,09 M€.	
Au 19 février 2020	25,0 M€	Osead Fund	100 %	n.a.	n.a.

² L'article 68-18 du Code Minier dispose : "Si un permis d'exploitation vient à expiration définitive avant la fin des travaux d'exploitation, ceux-ci ne peuvent être poursuivis que sous le régime de la concession. Toutefois, la validité du permis d'exploitation est prorogée de droit sans formalité jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande de concession, pour la zone située à l'intérieur du périmètre de ce permis et faisant l'objet de la demande. Cette dernière n'est pas soumise à concurrence."

Au 31 décembre 2021 :

- ◆ AMG détient une participation représentant 100 % du capital du Fonds OSEAD ;
- ◆ AMG détient par le biais du Fonds OSEAD une participation représentant 99,99 % du capital de la société Osead Mining Maroc – OMM ;
- ◆ AMG détient une participation indirecte (par le biais du Fonds OSEAD) représentant 37,04 % dans CMT, ce qui fait d'AMG l'actionnaire de référence ;
- ◆ En termes de gouvernance : Conformément aux dispositions du Protocole d'Investissement du 19 février 2020 :
 - Osead Gestion SA, société de gestion du Fonds Osead, est détenue intégralement par San Antonio Securities LLC et est dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, de Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité d'administrateur délégué ;
 - Osead Maroc Mining SA, détenue intégralement par le Fonds Osead, est dorénavant dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, de la société Osead Gestion SA représentée par Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de représentant permanent et de Monsieur German Chaparro, avec Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général ;
 - Suite aux décisions de l'assemblée générale de CMT en date du 28 juin 2021 et au Conseil d'Administration de CMT du 13 décembre 2021, CMT est au 31 décembre 2021 dirigée par un Conseil d'administration composé de Monsieur Luc Gérard, d'AMG représentée par Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de représentant permanent, de Monsieur German Chaparro, de Madame Asareh Mansoori, de Monsieur Pablo CAMBRA, et de Monsieur Hervé Crausaz, avec Monsieur Luc Gérard en qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry en qualité de Directeur Général, , les fonctions de Monsieur Mohamed Lazaar, ancien Président Directeur Général, qui avait été nommé Directeur Général Délégué ayant pris fin le 31 décembre 2021.

AMG ne détient pas de participation dans la société OSEAD Gestion SA, société de gestion du Fonds OSEAD.

3.5 Financement de l'activité

3.5.1 Explication des opérations de financement liées à la prise de contrôle – OSEAD

Aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, AMG a procédé à l'acquisition du solde des parts du fonds OSEAD FUND, soit 6.015 parts, AMG finance l'acquisition d'OSEAD FUND comme suit :

Le prix de cession de EUR 25.004.355 est à payer en quatre échéances. Les paiements au cédant seront effectués par SAS au nom et pour le compte d'AMG. Après prise en compte des avenants du 12 août et du 10 novembre 2020, l'échéancier est le suivant :

- ✓ Tranche 1 : à hauteur de EUR 15.002.613 en cash à la date de signature du Protocole d'Investissement
- ✓ Tranche 2 – partie 1.1 : à hauteur d'EUR 2.500.435,50 en cash (correspondant à 601,5 parts) dans les 5 jours ouvrables suivants la date d'effet du premier amendement (août 2020)
- ✓ Tranche 2 – partie 1.2 : à hauteur de EUR 3.751.692,50 (correspondant à 902,5 parts) en cash au plus tard le 30 novembre 2020
- ✓ Tranche 2 – partie 2 : à hauteur de EUR 3.749.614 (correspondant à 902 parts) au plus tard le 31 juillet 2022 en cash ou en actions AMG, au choix de SAS dans le cadre de son financement. Si le paiement est effectué en actions, il correspondra à 15% du montant détaillé ci-après au titre du remboursement en actions des avances en compte courant de SAS.

Modalités spécifiques du financement par San Antonio Securities LLC (SAS)

Parallèlement aux versements effectués par SAS pour le compte d'AMG, AMG constate dans ces comptes un emprunt envers SAS.

Suite aux avenants du 12 août et du 10 novembre 2020, l'échéancier de cet emprunt a modifié les dates de versement des avances de la manière suivante :

- ✓ Tranche 1 : à hauteur de EUR 15.002.613 en cash à la date de signature du Protocole d'Investissement
- ✓ Tranche 2 – partie 1.1 : à hauteur de EUR 2.500.435,50 en cash dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'effet du premier amendement (août 2020)
- ✓ Tranche 2 – partie 1.2 : à hauteur d'EUR 3.751.692,50 en cash au plus tard le 30 novembre 2020
- ✓ Tranche 2 – partie 2 : à hauteur de EUR 3.749.614 au plus tard le 31 juillet 2022 en cash ou en actions AMG, au choix de SAS

- Taux d'intérêt : 15 % par an, calculé pour chaque tranche du prêt à compter de la date de réception des fonds par le cédant.

Ces intérêts sont payés en une fois à la date de remboursement de l'avance en compte courant.

- Remboursement : au plus tard le 31 août 2022, en numéraire ou en actions AMG, au choix de SAS.

- Remboursement en actions : en cas de conversion décidée par SAS au titre du paiement de la dernière partie de la tranche 2, celle-ci se ferait au nombre d'actions suivant :

✓ au montant de l'Avance et des intérêts échus au 31 juillet 2022 divisé par :

✓ (x) le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 19 février 2020 (le « Cours AMG Référence »), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 31 juillet 2022 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (y) le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale, est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (z) le nominal si le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance sont inférieurs au nominal. Des BSA ou actions supplémentaires seront alors émis pour couvrir la différence

- SAS détiendra, jusqu'au 31 août 2022, date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds OSEAD Gestion.

- À défaut de paiement de l'une des 3 échéances du prix de cession des parts du Fonds OSEAD, SAS perdrait le contrôle de la société de gestion du Fonds OSEAD, de plein droit - En cas de remboursement par AMG à SAS de l'Avance au plus tard le 31 août 2022 : 100 % des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A. seront transférées par SAS à AMG au 1er septembre 2022.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SAS portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SAS conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.

- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SAS un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

Opérations de financement relatives au remboursement de l'emprunt obligataire et au financement global des activités de développement du Groupe.

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2021 à 121,5 M€ par rapport à 96,8 M€ en 2020. 59,0 M€ sont vis-à-vis de parties liées (actionnaires TNRF ; San Antonio Securities LLC ; San Antonio International Ltd). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 56,2 M€, la dette obligataire se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 2,9 M€.

Les dettes financières au 31 décembre 2021 s'expliquent principalement comme suit :

(a) L'emprunt obligataire contracté par la filiale CMT pour 250 MMAD se répartit en deux tranches :

- tranche A de 50 MMAD ayant une maturité de 5 ans, taux fixe de 2,84%, prime de risque de 100 points de base, date de jouissance 14 juin 2021 ;
- tranche B de 200 MMAD ayant une maturité de 5 ans, Taux de 2,44% révisable annuellement, prime de risque de 90 points de base, date de jouissance le 14 juin 2021 ;

(b) Emprunt convertible contracté auprès de Rare Earth Global Investments Ltd. pour lequel deux tranches de chacune 5,0 M€ ont été levées (Note 6.6.2 du Rapport Financier Annuel 2021), Les conditions financières de cet emprunt convertible sont les suivantes :

- a. Ce financement s'opère via l'émission de bons d'émission (les "Bons") donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les "ORNANE"). Le contrat prévoit un financement total maximal de 50 M€ (hors exercice des BSA) par tranche de 5.000.000 € sur une durée de 36 mois.
- b. Une première tranche de financement de 5.000.000 € par exercice de cinq cents (500) Bons a été souscrite le 4 mai 2021, permettant de souscrire à cinq cents (500) ORNANE assorties, exclusivement pour cette première tranche, de 9.615.384 BSA qui ont été levée à la même date.
- c. Des frais d'émission ont été supportés par AMG à hauteur de 2,270 m€ (*Legal fee & commitment fee*) par imputation sur le montant de la première tranche reçue au titre de l'exercice des 500 Bons. Le montant net encaissé s'élevant à 2,580 M€.
- d. Les ORNANES ont une valeur nominale de 10 000 € chacune et sont émises à 97% de leur valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une durée de 12 mois à compter de leur date d'émission.
- e. Les actions nouvelles et/ou existantes :

La parité de conversion sera déterminée par la formule suivante :

$$N = CA / CP,$$

Où :

"N" : Est le nombre d'actions résultant de la conversion attribuable au porteur d'ODIRNANE,

"CA" : Conversion Amount est la valeur nominale de l'ORNANE, soit 10.000 euros multipliée par le nombre d'obligations converties ;

"CP" : Conversion Price est le prix de conversion de l'ORNANE.

Le Prix de Conversion Théorique est égal à 96% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes d'un jour de négociation pendant une période de quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des ORNANE (après troncature à la deuxième décimale).

Complémentairement, la condition de conversion vient à s'appliquer : le cours de clôture des Actions sur Euronext Growth Paris doit avoir été supérieur à 140% de la valeur nominale de l'Action pendant une période de plus de cinq (5) Jours de Bourse (la "Condition de 140%") précédant la date d'envoi de la Demande (ou, si cela n'a pas été le cas, le capital social de l'Émetteur a été réduit pendant cette période par le biais d'une réduction de la valeur nominale des Actions à diviser par deux (2) ou au moins réduit dans la plus large mesure possible). Il est précisé que dans le cas où une ou plusieurs Tranche(s) de Titres sont en circulation, la Condition 140% sera augmentée en conséquence de 15% pour chaque Tranche complète de Titres en circulation.

Cette dernière condition n'a pas trouvée à s'appliquer.

Au 31 décembre 2021, il restait 370 Bons non convertie ayant chacun une valeur de 10.000 €, la dette à cette date-là, tenant compte des modèles de valorisation à la juste valeur tel que requis par IFRS9 et IAS32, s'élevait à 6,0 M€, se décomposant en 3,6 M€ de dette à la valeur nominale et de 2,4 M€ d'ajustement de mise à la juste valeur. Cet ajustement de 2,4 M€ s'établit sur une projection de la valeur économique au 31 décembre 2021 du nombre de titre restant à émettre selon les modalités du contrat (6,0 M€) et la valeur nominale de la dette de 3,6 M€.

- (c) Emprunts bancaires
 - o CMT détient des dettes financières bancaires à hauteur de 11,9 M€, comprenant 5,0 M€ relatif aux échéances 2022,
 - o AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€, pour lequel une carence de paiement est convenue ;
- (d) Emprunt auprès de tiers
 - o Le Fonds OSEAD et des entités détenues (OMM et CMT) détient un emprunt envers Cristellio d'un montant restant dû au 31 décembre 2021 de 13,6 M€ comprenant l'échéance à un an au plus de 3,4 M€,
- (e) Dettes financières - parties liées
 - o opération de financement de l'acquisition de la participation du Fonds OSEAD, l'actionnaire de référence San Antonio Securities LLC, a consenti au Groupe un prêt de 26,9 M€, les intérêts y relatifs sont capitalisés pour 3,5 M€ ;
 - o capitalisation des intérêts relatifs à l'exercice 2021 de 4,2 M€, portant la dette envers TNRF à 32,0 M€, la dette a ensuite été ramenée à 28,7 M€ par cession d'une créance de 3,3M€, en effet l'actionnaire jugeant cette créance risquée et faisant utilisation de la lettre de confort a proposé de reprendre à son compte cette créance.
 - o renouvellement des avances « Promissory notes » 2,2 M€ envers SAIL (intérêts inclus) et 1,1 M€ envers le fonds G2M (intérêts inclus), ce dernier ayant également participé à la cession de créance dans le même cadre que celui détaillé ci-avant et ce pour un montant de 0,5 M€.

Informations complémentaires

1° Financement du Groupe auprès des parties liées:

Afin de pouvoir financer son développement opérationnel, AMG a conclu :

- Auprès de son actionnaire de référence TNRF :
 - o En mars 2019, une avance en compte courant d'un montant de 2,4 M€ avec un taux d'intérêt de 10 % l'an, dont la modalité de paiement était une "*dation en paiement*" en actions AMG, ce qui a représenté 5.800.000 actions AMG, après prise en compte du regroupement d'actions intervenu le 3 mai 2019 ;
 - o En décembre 2019, une avance en compte courant d'un montant global de 1,8 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an ramène à 15% l'an à partir du 1^{er} mars 2020.
 - o En 2019, une avance en compte courant versée en titres AMG pour un montant de 20,1 M€ (voir 1° c) ci-dessus).
- Ce qui représentait au 31 décembre 2021 un montant en principal de 27,8 M€ et des intérêts de l'exercice de 4,2 M€. Le montant principal a été diminué d'une créance de 3,3 M€ au 31 décembre 2021 : le compte courant se monte au 31 décembre 2021 à 28,7 M€.
- Auprès de la partie liée le fonds G2M :
 - o En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an ;
 - o En août 2019, un prêt court terme d'un montant de 0,15 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 15% à partir du 1^{er} mars 2020.

Ce qui représentait au 31 décembre 2021 un montant en principal de 1,5 M€ et des intérêts de 0,2 M€. Le montant principal a été diminué d'une créance de 0,5 M€ au 31 décembre 2021 : le compte courant se monte au 31 décembre 2021 à 1,1 M€.

- Auprès de son actionnaire San Antonio Securities LLC (SAS) par l'intermédiaire de la société San Antonio Internacional Limited (SAIL) :

- o En mai 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 15 % l'an, augmenté à 20% à partir du 1^{er} octobre 2020 ;
- o En septembre 2019, un prêt court terme d'un montant de 1 M€ avec un taux d'intérêt de 25 % l'an, ramené à 20% à partir du 1^{er} octobre 2020 .

Ce qui représentait au 31 décembre 2021 un montant en principal de 2,2 M€ et des intérêts de 0,4 M€, partiellement remboursé en septembre 2021 à hauteur de 0,4 M€.

- Auprès de son actionnaire SAN ANTONIO SECURITIES LLC (SAS)

Aux termes d'un Protocole d'investissement conclu le 19 février 2020, AMG a procédé à l'acquisition du solde des parts du fonds OSEAD FUND, soit 6.015 parts, AMG finance l'acquisition d'OSEAD FUND comme suit :

Le prix de cession de EUR 25.004.355 est à payer en quatre échéances. Les paiements au cédant seront effectués par SAS au nom et pour le compte d'AMG. Après prise en compte des avenants du 12 août et du 10 novembre 2020, l'échéancier est le suivant :

- Tranche 1 : à hauteur de EUR 15.002.613 en cash à la date de signature du Protocole d'Investissement
- Tranche 2 – partie 1.1 : à hauteur d'EUR 2.500.435,50 en cash (correspondant à 601,5 parts) dans les 5 jours ouvrables suivants la date d'effet du premier amendement (août 2020)
- Tranche 2 – partie 1.2 : à hauteur de EUR 3.751.692,50 (correspondant à 902,5 parts) en cash au plus tard le 30 novembre 2020
- Tranche 2 – partie 2 : à hauteur de EUR 3.749.614 (correspondant à 902 parts) au plus tard le 31 juillet 2022 en cash ou en actions AMG, au choix de SAS dans le cadre de son financement. Si le paiement est effectué en actions, il correspondra à 15% du montant détaillé ci-après au titre du remboursement en actions des avances en compte courant de SAS.

Modalités spécifiques du financement par San Antonio Securities LLC (SAS)

Parallèlement aux versements effectués par SAS pour le compte d'AMG, AMG constate dans ces comptes un emprunt envers SAS. Par suite des avenants du 12 août et du 10 novembre 2020, l'échéancier de cet emprunt modifié de versement des avances, et calqué sur l'échéancier de paiement du prix des parts OSEAD FUND, est le suivant :

- ✓ Tranche 1 : à hauteur de EUR 15.002.613 en cash à la date de signature du Protocole d'Investissement
- ✓ Tranche 2 – partie 1.1 : à hauteur de EUR 2.500.435,50 en cash dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'effet du premier amendement (août 2020)
- ✓ Tranche 2 – partie 1.2 : à hauteur d'EUR 3.751.692,50 en cash au plus tard le 30 novembre 2020
- ✓ Tranche 2 – partie 2 : à hauteur de EUR 3.749.614 au plus tard le 31 juillet 2022 en cash ou en actions AMG, au choix de SAS
- Taux d'intérêt : 15 % par an, calculé pour chaque tranche du prêt à compter de la date de réception des fonds par le cédant. Ces intérêts sont payés en une fois à la date de remboursement de l'avance en compte courant.
- Remboursement : au plus tard le 31 août 2022, en numéraire ou en actions AMG, au choix de SAS.
- Remboursement en actions : en cas de conversion décidée par SAS au titre du paiement de la dernière partie de la tranche 2, celle-ci se ferait au nombre d'actions suivant :

✓ au montant de l'Avance et des intérêts échus au 31 juillet 2022 divisé par :

✓ (x) le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 19 février 2020 (le « Cours AMG Référence »), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des 90 jours de bourse précédant le 31 juillet 2022 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (y) le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale, est supérieur au Cours AMG Référence,

✓ Ou (z) le nominal si le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance sont inférieurs au nominal. Des BSA ou actions supplémentaires seront alors émis pour couvrir la différence

- SAS détiendra, jusqu'au 31 août 2022, date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds OSEAD Gestion.

- À défaut de paiement de l'une des 3 échéances du prix de cession des parts du Fonds OSEAD, SAS perdrait le contrôle de la société de gestion du Fonds OSEAD, de plein droit - En cas de remboursement par AMG à SAS de l'Avance au plus tard le 31 août 2022 : 100 % des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A. seront transférées par SAS à AMG au 1er septembre 2022.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SAS portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SAS conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.

- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SAS un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

2° Financement auprès des institutions financières

La filiale CMT a conclu un contrat d'emprunt auprès de la banque BERD le 7 avril 2017 pour un montant de 20,0 M€, les échéances sont semestrielles et d'un montant de 2,0 M€ chacune. L'intérêt contractuel est de 2,75%, l'encours au 31 décembre 2021 est de 6,0 M€, la dernière tranche devant être honorée le 20 mars 2023.

Un contrat de crédit-bail a été contracté le 1^{er} novembre 2020 par CMT dans le cadre de l'acquisition des bureaux du siège de Casablanca, la dette au 31 décembre 2021 est de 1,6 M€. L'échéance du contrat de crédit-bail est prévue le 1^{er} octobre 2030. Les échéances sont mensuelles et portent un intérêt mensuel de 0,435%.

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, l'État marocain a octroyé au travers de la banque Crédit du Maroc des prêts "relance", CMT a contracté au cours de l'exercice 2020 un prêt de 63,0 M MAD (soit 5,8 M€ au 31 décembre 2020) dont l'échéance de remboursement est trimestrielle et a débutée le 20 février 2021, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027. Le taux d'intérêt est de 3,5%. Au 31 décembre 2021 la dette se monte à 60,0 M MAD (soit 5,8 M€).

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Peru dans le cadre des plans de relance économique « Reactiva Peru Program » pour un montant de 0,6 M us\$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2021) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée.

Le Fonds OSEAD a une dette financière envers Cristellio Holding AG, l'ouverture de crédit se monte à 30,6 M€ portant un intérêt annuel Euribor 12 mois + 4,5%. L'encours au 31 décembre 2021 se monte à 17,0 M€. Cette dette est remboursable en 9 échéances et suivant la remontée de dividendes provenant de OMM. Lorsque le dividende distribué par OMM au Fond Osead est supérieur au montant de l'échéance ; (i) inférieur ou égale à 7,0 M€, le montant du remboursement est égal au dividende, (ii) le dividende est supérieur à 7,0 M€, le montant du remboursement se limite au dividende diminué de 0,5 M€,

Valorisation de la dette

- a) TNRF : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- b) SAIL : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- c) Fonds G2M : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale.
- d) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la valeur nominale, l'option donnée à SAS de se voir remboursé en trésorerie ou en actions AMG constitue un instrument dérivé dont la juste valeur a été déterminée en accord avec les normes IFRS, principalement la norme IFRS9.
- e) BERD : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- f) Crédit du Maroc : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- g) Banco de Credito : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- h) Cristellio : La dette a été valorisée à la valeur nominale.
- i) Rare Earth : La dette a été valorisée à sa juste valeur.

Échéances et remboursements

- a) TNRF : La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consentit par TNRF et réalisée en action AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne serait pas exigée, en numéraire, si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe. La dette a toutefois fait l'objet d'une compensation de créance pour un montant de 3,3 M€.
- b) SAIL : Les deux avances de 1 M€ chacune en trésorerie sont renouvelables, celles-ci ont été renouvelées en août 2021.
- c) Fonds G2M : Les deux avances en trésorerie sont renouvelables et n'ont pas fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la clôture, à l'exception de la compensation de créance de 0,5 M€.
- d) SAS : Au plus tard le 31 août 2022, en numéraire ou en actions AMG, au choix de SAS.
- e) BERD : La dernière échéance est planifiée au 20 mars 2023.
- f) Crédit du Maroc : Les échéances sont trimestrielles, l'échéance du contrat est prévue le 20 août 2027.
- g) Banco de Credito : Les échéances sont mensuelles, le contrat porte une carence de remboursement de 12 mois, le calendrier de remboursement comprend une durée de 24 mois.
- h) Cristellio : Échéance annuelle d'un montant de 3,4 M€, échéance finale le 15 sept. 2025.

- i) Rare Earth Global Investments Ltd. : Échéance du contrat d'emprunt convertible est de 36 mois à partir du 4 mai 2021, les notes sont convertibles à la main de Rare Earth ; (Note 11.1.2 du Rapport Financier Annuel 2021).

Covenants financiers liés à la dette BERD – CMT

- (a) Debt services coverage ratio, (i) liquidités suffisantes pour couvrir le service de la dette pour la période de 12 mois précédent la date de calcul ; par rapport à, (ii) la somme du remboursement en capital et des intérêts dus sur l'ensemble de la dette financière due sur la période. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être inférieur à 1,4 / 1,
- (b) Dette financière sur EBITDA ratio, (i) la dette financière à la date de calcul ; par rapport à ; (ii) l'EBITDA pour les 12 mois précédents la date de calcul. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être supérieur à 2 / 1,
- (c) Ratio Courant, (i) les actifs courants à la date de calcul ; divisé ; (ii) par les dettes courantes. Le rapport de (i) / (ii) ne peut être inférieur à 1,3 / 1,
- (d) Au 31 décembre 2021, l'ensemble des ratios était respecté.

3.5.2 Réduction de capital

Faisant usage de la délégation de pouvoir conférée par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale Mixte du 30 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidée de la réduction du capital social non motivée par les pertes d'un montant de 136.967.145,25 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 0,5 € à 0,0005 €, ramenant ainsi le capital social de 137.104.249,50 € à 137.104,2495 € avec subdélégation au Directeur Général afin de pouvoir procéder aux formalités requises. Cette réduction de capital est devenue définitive le 23 mars 2021.

3.5.3 Augmentation du capital social

Rare Earth Global Investments Ltd :

Le 6 mai 2021, le Groupe a contracté un emprunt convertible auprès du fonds d'investissements Rare Earth Global Investments Ltd. L'utilisation de cet emprunt est multiple, financer le développement du Groupe par d'éventuelles acquisitions mais également restructurer la dette financière et commerciale du Groupe.

La mise en place d'un financement d'un montant total maximum de 50 M€, renouvelable deux fois sur demande du Groupe. Ce financement s'opère via l'émission de bons d'émission (les "Bons") donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les "ORNANE") assorties de bons de souscription d'actions (les "BSA") intégralement réservés à Rare Earth Global Investments Ltd. ("l'Investisseur").

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'ensemble des ORNANES souscrites ont été les suivantes :

	Tranche 1 04-05-21			Tranche 2 07-06-21		
Date d'émission de la Tranche d'ORNANE <i>Tranche note issuance date</i>						
Nombre d'ORNANE émises <i>Number of notes (ORNANE) issued</i>	5000					
Nombre d'ORNANE souscrites <i>Number of notes (ORNANE) subscribed</i>	500			500		
Nombre d'ORNANE restantes à souscrire <i>Number of notes (ORNANE) remaining to subscribed</i>	0			370		
Nombre de BSA1 émis <i>Number of warrants "BSA1" issued</i>	9.615.384					
Prix d'exercice des BSA1 <i>Exercise price of warrants "BSA1" issued</i>	0,26 €					
Nombre de BSA1 exercés <i>Number of warrants "BSA1" exercised</i>	0			0		
Demandes de conversion d'ORNANE <i>Notes conversion notices</i>	Date	Nombre	Actions créées	Date	Nombre	Actions créées
CN1	26-05-21	10	833.333	02-11-21	130	65.000.000
CN2	01-06-21	80	6.666.666			
CN3	17-06-21	40	3.333.333			
CN4	28-06-21	30	3.000.000			
CN5	02-07-21	15	1.500.000			
CN6	07-07-21	50	6.250.000			
CN7	13-08-21	25	3.571.428			
CN8	24-08-21	50	7.142.857			
CN9	06-09-21	50	7.142.857			
CN10	13-09-21	15	2.142.857			
CN11	14-09-21	40	6.666.666			
CN12	22-09-21	25	5.000.000			
CN13	12-10-21	50	16.666.666			
CN14	02-11-21	20	10.000.000			
Total		500	79.916.663		130	65.000.000

Armina Ressources Minérales sarl

Faisant usage de la délégation qui lui a été octroyée par la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre de 2020, le Directeur Général agissant sur subdélégation à lui donnée par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2021 de procéder à

une augmentation de capital d'un montant 15.766,3715 euros pour le porter de 140.854,249 euros à 156.620,6205 euros par émission de 31.532.743 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,0005 euro chacune réservée à ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL, société à responsabilité limitée au capital de 2.400.000 euros dont le siège social est situé Zone Industrielle de Dégrad des Cannes, 97354 Rémire-Montjoly immatriculée sous le numéro 401 802 863 RCS Cayenne afin d'incorporer au capital une créance certaine liquide et exigible que cette dernière détenait sur AMG. Ladite augmentation de capital est devenue définitive le 1^{er} juillet 2021.

3.5.4 Montant du capital social

L'évolution du capital social sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Date	Opération	Nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital	Nouveau Capital social	Nouveau nombre d'actions
31-12-20	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2020	0,50 €	274.208.499		137.104.249,50000 €	274.208.499
25-03-21	Réduction du capital par réduction du nominal de 0,5 € à 0,0005 € par action	0,0005 €	-	-136.967.145,25050 €	137.104.24950 €	274.208.499
26-05-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 10 ORA CN T1 1	0,0005 €	833.333	416,66650 €	137.520,91600 €	275.041.832
01-06-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 80 ORA CN T1 2	0,0005 €	6.666.666	3.333,33300 €	140.854,24900 €	281.708.498
17-06-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 40 ORA CN T1 3	0,0005 €	3.333.333	1.666,66650 €	142.520,91550 €	285.041.831
28-06-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 30 ORA CN T1 4	0,0005 €	3.000.000	1.500,00000 €	144.020,91550 €	288.041.831
01-07-21	Incorporation créance Armina	0,0005 €	31.532.743	15.766,37150 €	159.787,28700 €	319.574.574
02-07-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 15 ORA CN T1 5	0,0005 €	1.500.000	750,00000 €	160.537,28700 €	321.074.574
07-07-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 50 ORA CN T1 6	0,0005 €	6.250.000	3.125,00000 €	163.662,28700 €	327.324.574
13-08-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 25 ORA CN T1 7	0,0005 €	3.571.428	1.785,71400 €	165.448,00100 €	330.896.002
24-08-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 50 ORA CN T1 8	0,0005 €	7.142.857	3.571,42850 €	169.019,42950 €	338.038.859
06-09-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 50 ORA CN T1 9	0,0005 €	7.142.857	3.571,42850 €	172.590,85800 €	345.181.716
13-09-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 15 ORA CN T1 10	0,0005 €	2.142.857	1.071,42850 €	173.662,28650 €	347.324.573
14-09-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 40 ORA CN T1 11	0,0005 €	6.666.666	3.333,33300 €	176.995,61950 €	353.991.239
22-09-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 25 ORA CN T1 12	0,0005 €	5.000.000	2.500,00000 €	179.495,61950 €	358.991.239
12-10-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 50 ORA CN T1 13	0,0005 €	16.666.666	8.333,33300 €	187.828,95250 €	375.657.905
02-11-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 20 ORA CN T1 14	0,0005 €	10.000.000	5.000,00000 €	192.828,95250 €	385.657.905
02-11-21	Augmentation de capital Rare Earth : Conversion de 130 ORA CN T2 1	0,0005 €	65.000.000	32.500,00000 €	225.328,95250 €	450.657.905
31-12-21	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2021	0,0005 €	450.657.905		225.328,95 €	450.657.905

Au 31 décembre 2021, le capital social de la société Auطلا Mining Group - AMG s'élevait à 225.328,9525 €, et est divisé en 450.657.905 actions dont le nominal est désormais, suite à l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes, de 0,0005 €.

Bons de souscription d'actions

Bons de souscription d'action en circulation au 31 décembre 2021, à savoir :

BSA EHGO, à savoir :

22 février 2018 pour 41.000.000 BSA1 et 41.000.000 BSA2, exerçables jusqu'au 22 février 2022. BSA 1 et BSA 2 Chacun de ces BSA donne le droit de souscrire à 1 action à un prix d'exercice qui était initialement de 0,30 € avant le regroupement d'actions d'AMG à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle, le regroupement a été finalisé le 3 mai 2019 et qui est donc égal à ce jour de 3,00 €.

BSA RARE EARTH, à savoir :

4 mai 2021 auprès de RARE EARTH GLOBAL INVESTMENTS LTD pour 9.615.384 BSA, ces 9 615 384 BSA sont attachés à la première tranche de l'emprunt convertible, correspondant à 5% de l'engagement divisé par le prix d'exercice de ces BSA. Les tranches subséquentes n'en portent pas. Lors de leur émission, les BSA sont détachés des obligations mais ne peuvent être cédés ou transférés sans l'accord préalable de l'Émetteur. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action pour un prix de 0,26 €. (Note 11.1.2).

Du fait de cette résiliation amiable en avril 2022, l'ensemble des 9 615 384 BSA attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 4.10.20.1 du Rapport Financier Annuel 2021) ont été rachetés pour 1 € puis annulés. Il n'y a donc à la date du présent Rapport de Gestion 2021 plus aucun BSA exerçables.

4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

4.1 Activité de Production

Reprise des activités de l'usine de "Dieu-Merci"

L'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n° R03-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 a mis en demeure AMG concernant le site de "Dieu-Merci" lui offrant, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement deux options pour régulariser sa situation administrative :

- Déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation dans un délai de 12 mois ;
- Décider de la cessation de ses activités.

AMG a décidé de régulariser sa situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation.

En février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 ont été levées permettant la reprise des activités de l'usine de " Dieu-Merci " sous conditions.

Renouvellement des concessions en Guyane française

Par trois Décrets en date du 25 avril 2022 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 26 avril 2022, les concessions, "Dieu-Merci", "Renaissance" et "La Victoire" ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2043 avec réduction de la superficie pour les concessions de "Dieu-Merci" (de 102,4 km² à 83,16 km²) et "Renaissance" (de 12,5 km² à 8,1 km²).

4.2 Financement – emprunt convertible

En avril 2022, AMG a résilié à l'amiable par anticipation le financement Rare Earth Global Investments Ltd. ("l'Investisseur") mis en place le 4 mai 2021. Suite à cette résiliation, deux "investor call" ont été utilisées par l'Investisseur, pour un montant total de 4,0 M€, et la moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'Investisseur à la Société du fait de la durée réduite pendant laquelle le financement aura été mis en place.

Du fait de cette résiliation amiable, l'ensemble des 9.615.384 BSA sont attachés à la première tranche émise de l'emprunt convertible (Note 4.10.20.10 ci-dessus) ont été rachetés pour 1 € puis annulés.

L'ensemble des aspects liés à cet emprunt fait l'objet de publications et d'informations spécifiques et régulières sur le site du Groupe, partie "Actualité / Communiqués de Presse et Investisseurs / Documents".

4.3 Emprunt SAS – acquisition OSEAD

Conformément aux termes du Protocole d'Investissement du 19 février 2020, tel que modifié le 12 août 2020 et le 10 novembre 2020 et à l'accord de clarification du mois de juin 2022 (ci-après les "Accords"), la Société a reçu le 30 mai 2022 une notification de San Antonio Securities ("SAS") demandant le remboursement en numéraire de son avance de compte courant de 28,4 millions d'euros en principal plus intérêts (au 31 juillet 2022) plus le paiement final exigible du prix de vente des actions du fonds OSEAD pour un montant total de 3,7 millions d'euros, soit un montant total de 32,1 millions d'euros au 31 juillet 2022.

Conformément aux Accords ;

1. Si AMG rembourse en numéraire l'intégralité du montant dû à SAS au plus tard le 31 août 2022 et si le dernier paiement exigible du prix de vente des actions du fonds OSEAD de 3,7 millions d'euros est payé au plus tard le 31 août 2022, AMG restera propriétaire de toutes les actions du fonds OSEAD et donc indirectement de 37,04% de CMT et deviendra propriétaire le 1er septembre 2022 de toutes les actions d'Osead Gestion, société de gestion du Fonds Osead, qui lui seront transférées par SAS.

2. Si AMG ne rembourse pas l'intégralité du montant dû à SAS au plus tard le 31 août 2022 et si le dernier paiement exigible du prix de transfert des actions du fonds OSEAD de 3,7 millions d'euros est versé au plus tard le 31 août 2022, SAS deviendra propriétaire le 1er septembre 2022 de toutes les actions du fonds OSEAD et donc indirectement de 37,04% de CMT, conformément à l'engagement unilatéral de vendre les parts du fonds OSEAD et au nantissement des parts du fonds OSEAD accordé par AMG aux termes du Protocole d'Investissement, à titre de garantie pour le remboursement des sommes prêtées par SAS à AMG, SAS restera également propriétaire de l'ensemble des actions d'Osead Gestion, société de gestion du Fonds Osead.

Après des recherches effectuées auprès de différents investisseurs, le remboursement de l'avance en compte courant de SAS a été réalisé dans le cadre d'une opération de refinancement via une avance en compte courant d'un montant de 32,19 M€ de l'actionnaire Strategos Ventures Ltd. ("SVL"), incluant le paiement final exigible du prix de vente des actions du fonds OSEAD pour un montant total de 3,7 millions (voir ci-dessous).

De ce fait AMG est propriétaire de 100 % des parts du fonds Osead.

4.4 Emprunt Strategos Venture

Afin de permettre le remboursement de la dette AMG vis-à-vis de SAS mentionné au point ci-dessus, la société Strategos Venture a émis une avance au profit du groupe AMG d'un montant de 32,2 M€ dont les dispositions contractuelles sont les suivantes :

- L'Avance consentie par SVL à AMG devra être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 28 juillet 2025.
- Le remboursement de l'Avance pourra être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL.
- L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 28 juillet 2025.
- Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.
- SVL détiendra, jusqu'à la date du remboursement en numéraire ou en actions de l'Avance, 100% des actions de la société de gestion du Fonds Osead.

Par ailleurs :

En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 28 juillet 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 28 juillet 2025 divisé par :

- Le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou ;

- Le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Référence est inférieur au Cours AMG Échéance, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale.

Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le 2 nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.

Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA.

Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.

SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 28 juillet 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 28 juillet 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

4.5 Financement – emprunt convertible Yorkville Ltd.

En Septembre 2022, AMG a contracté un emprunt convertible auprès de Yorkville Ltd. ("Yorkville") pour un montant de 2,0 M€, les obligations convertibles sont de 10.000 € chacune. Une réserve de 147 M d'actions prévue sur les délégations de pouvoir a été émise au bénéfice de Yorkville. Un complément de 32 M d'actions a été attribué afin de couvrir les éventuelles variations du cours. Les fonds seront essentiellement affectés aux investissements du Groupe.

4.6 Financement – demande de conversion partielle de la dette TNRF.

La Société a acté le 12 septembre 2022 du principe d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 5,5 M€ par la réduction de la créance en compte-courant de TNRF. Les formalités juridiques sont en cours de réalisation. À l'issue de cette opération, le solde de la créance en compte courant de TNRF s'élèvera à 23,2 M€, TNRF détenant 28,75 % du capital et des droits de vote de la Société.

5 Comité d'audit et de rémunérations

5.1 Comité d'Audit

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité d'audit était composé :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledex) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant pas aux critères d'indépendance du Code Middledex).
- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy (Administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledex).

Le Comité d'audit a pour missions :

- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes sociaux et consolidés le cas échéant par le commissaire aux comptes ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- De vérifier que le Business Plan adopté par le Conseil d'administration soit effectivement mis en œuvre par les dirigeants ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- D'examiner les procédures du groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice (9.02.2021, 21.05.2021 et 26.10.2021).

5.2 Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité des rémunérations était composé :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant pas aux critères d'indépendance du Code Middledenex).
- Monsieur Miguel de Pombo Espeche (Administrateur ne répondant pas aux critères d'indépendance du Code Middledenex).

Le Comité des rémunérations a pour missions :

- D'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et du groupe, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;
- D'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- De formuler des recommandations et propositions concernant :
 - i. La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - ii. Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux ;
- De vérifier que les frais professionnels engagés par les dirigeants sont conformes aux usages et ne dépassent pas les limites fixées par le Conseil d'administration ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil,
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Comité des rémunérations, et
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Dès le début 2022, les activités au Pérou sont en nette amélioration en avance sur les attentes du Groupe, permettant d'envisager un résultat opérationnel positif. La crise internationale suite aux tensions entre l'occident et la Russie reste un élément pouvant impacter les opérations et la rentabilité des entités du Groupe, l'augmentation des consommables et les risques d'approvisionnement peuvent impacter certaines lignes de production.

Les perspectives de production de la Guyane française et de son unité de production "*Dieu Merci*" sont en retard par rapport aux attentes du Groupe, l'unité devrait atteindre une production d'or sur l'ensemble de l'année 2022 d'environ 250 kg.

Au Maroc, les prévisions de CMT pour l'exercice 2022 sont proches des performances réalisées en 2021, la performance est à ce stade au niveau des attentes du Groupe.

Globalement, et à l'exception du prix de l'argent qui durant le premier semestre 2022 est plus bas que celui de 2021, les prix du Zinc, du Plomb, de l'or et du Cuivre sont nettement supérieurs à ceux du premier trimestre 2021. Cela compense l'augmentation des charges (consommables) liées aux tensions internationales.

Les perspectives envisagées par le Groupe pour l'exercice 2022 sont en résumé les suivantes :

- Une augmentation du chiffre d'affaires des entités AMG Pérou et CMT par une activité soutenue, des prix de ventes des métaux élevés et un chiffre d'affaires en recul en ce qui concerne les activités en Guyane Française.
- Une augmentation du chiffre d'affaires consolidé est toutefois attendu pour l'exercice 2022.
- Un résultat opérationnel courant positif pour l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe à périmètre constant, c'est à dire AMG Guyane, AMG Pérou et CMT.

7 Politique d'investissement

Les investissements matériels du Groupe AMG se sont élevés à 10,7 M€ comparés à 7,1 M€ en 2020.

Ces investissements correspondent principalement aux investissements en matériel d'exploitation et d'amélioration des outils de production, des améliorations techniques ont été apportées à l'ensemble des actifs "usine" du Groupe, mais également les travaux de recherche et d'exploration.

8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques

8.1 Risques liés à l'activité

8.1.1 Risques liés aux ressources

Les ressources minières d'AMG sont intégrées dans un processus en cours de validation interne conforme au NI 43-101 ou JORC dans un premier temps et dans un deuxième temps seront soumis à un examen des protocoles par une audit externe. Les risques intrinsèques liés aux ressources minérales sont compris et gérés par les équipes techniques plus particulièrement les géologues. Des programmes documentés et transparents sont accessibles pour une gestion adéquate des risques liés à ces ressources minérales.

- Dieu Merci : tailing en conformité avec le JORC (interne et externe)
- Yaou : en cours de validation en NI 43-101
- Dorlin : validé en NI 43-101
- Bon Espoir : en attente de conformité NI 43-101
- El Santo: validé en NI 43-101

En Guyane, il est à noter que l'exploitation de ces sites ne concerne qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources totales, il s'agit principalement des tailings de Dieu Merci. Le Groupe AMG ne procédant qu'à l'exploitation de bassins dont les rejets par nature sont considérés classés comme réserve, soit des bassins accessibles dont la profondeur est limitée à environ à 20 mètres.

Désormais, les études et les valorisations initiées ou poursuivies par AMG depuis 2017 en propre ou en partenariat, visent à valoriser l'ensemble des ressources y compris celles contenues dans la saprolite et en "bedrock" (roche).

- Géophysique à Dieu Merci et Couriège est terminée
- Caractérisation du minerai à Couriège est terminée
- Première campagne de Forage à Dieu Merci est terminée et Couriège à venir

De plus, sur les sites de Dieu Merci et de Yaou les bassins de rejets constitués par le minerai déjà traité sont considérés comme une **Réserve**.

D'autre part, la population d'illégaux actifs dans l'orpaillage tout aussi illégal pourrait avoir des conséquences sur l'appauvrissement des ressources du Groupe, mais également augmenter le coût environnemental.

Au Pérou, la valorisation en 2021 de la mine El Santo s'est réalisé ~~principalement~~ par travaux minier sous-terrain (rainurage) et par forage, les structures minéralisées sont subverticales et relativement continues ce qui en limite le risque malgré des épaisseurs relativement faibles. À partir de 200 m ces veines deviennent plus variables en épaisseur avec des zones de transition rocheuse (grès) plus fragile. Au-dessous 350 m de profondeur, des calcaires ont été identifiés et la puissance des zones minéralisées devient plus importante ce qui réduit les risques malgré la profondeur atteinte.

En effet :

- Filon Ighrem Aousser : 239 mètres ont été tracés et ont rencontré une minéralisation exploitable, conforme aux données des chantiers exploités à l'amont.
- Filon Sidi Ahmed : L'avancement du filon Principal a évolué vers l'Ouest sur 95 mètres dont 50 mètres minéralisés. Les zones stériles rencontrées correspondent aux données des niveaux amont et des impacts de sondages fond réalisés.
L'avancement du filon Toit a évolué vers le nord-ouest sur 180 mètres dont 100 mètres mouchetés. La minéralisation traversée correspond à celle des niveaux amont.
- Filon Signal : Les travaux de reconnaissance ont concerné le filon du C2 Nord, celui de la Structure 18 et celui du C2 Sud.
Filon C2 Nord : la galerie au filon par la 15ème recette a été tracée sur 250 mètres dont 230 mètres minéralisées. Les teneurs moyennes rencontrées sont de 5.0% Pb – 0.85% Zn et 109 g/t Ag, ces teneurs sont conformes à celles rencontrées au niveau amont. De plus vers le Sud, le traçage de la recoupe actuelle montre une minéralisation qui dépasse en extension les niveaux supérieurs.
Filon Structure 18 : l'avancement à la 14ème recette, sur 40 mètres, a rencontré un filon de minéralisation moyenne conforme à celle rencontrée aux niveaux amont.
Filon C2 Sud : le filon a été tracé sur 110 mètres minéralisés. Les teneurs moyennes sont de 5.3% Pb – 0.80% Zn et 60 g/t Ag.
- Filon Iguer Oujna : Les travaux au niveau 1 025 (- 210 mètres sous la surface) ont permis de toucher le filon Mur d'I/Oujna. Les paragenèses, les minéralisations et le pendage du filon confirment les données des sondages jour et fond réalisés dans cette zone.
De plus, le filon principal a été tracé vers l'Est sur 80 mètres dont 60 dans une bonne minéralisation. Le front, toujours minéralisé, continue d'avancer vers l'Est.

- Filon Aurifère W1 Nord : la reconnaissance au filon se poursuit au niveau 1 140, le métrage réalisé est de 118 mètres. La teneur moyenne du traçage est de l'ordre de 3 g/t Au. Les travaux de reconnaissance sont à l'arrêt depuis la fin du mois de mars à cause de la pandémie du Covid-19.
- Filon WO3 :
129.5 mètres ont été tracés au niveau 1 165. La teneur moyenne de la galerie au filon est de 5.4 ppm Au.
188 mètres ont été tracés au niveau 1 140. La teneur moyenne de l'avancement est de 3.8 ppm Au.

Le risque portant sur la reconduction des titres miniers est étroitement suivi par le Groupe, ce dernier se fait fort de produire les rapports nécessaires au maintien des titres.

8.1.2 Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction, le Groupe AMG a recours à divers fournisseurs :

- Fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- Fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- Fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, transport routier, etc.).

Le Groupe AMG travaille en Guyane Française avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe AMG de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe AMG :

- Un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- Un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe AMG en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe AMG est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaires, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Les autres fournisseurs du Groupe AMG n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe AMG estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

Le Groupe étudie différents scénarios pour une électrification partielle de l'usine de Dieu Merci afin de réduire son exposition au risque.

Au Pérou, le fournisseur d'énergie électrique (ELECTRO SUR ESTE S.A.A.) est un des principaux fournisseurs de l'entité, il fournit la majeure partie de l'énergie nécessaire à l'unité de production. Les hydrocarbures sont eux achetés auprès de LUBRICACIÓN Y TECNOLOGÍA S.A.C. Le Pérou propose un vaste choix d'opérateurs et de fournisseurs permettant à la société de réduire son exposition au risque d'approvisionnement. Complémentairement, le Pérou est un pays possédant un secteur minier très développé ce qui a comme conséquence d'avoir développé toute la chaîne d'approvisionnement et une offre large et compétitive.

Au Maroc, la situation est très proche de celle décrite pour le Pérou, la mine de Tighza se trouve à proximité de villes et est très facilement accessible. Le tissu économique créé autour du secteur minier est également important ce qui a permis de développer une chaîne d'approvisionnement de qualité, large et compétitive.

8.1.3 Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe AMG sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe AMG dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur de taille internationale par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, Nordgold via sa filiale Compagnie Minière Montagne d'Or (ex-Sotrapmag), Compagnie Minière Boulanger, Compagnie Minière Espérance, Société des Mines de Saint-Élie (SMSE).

Au Pérou, le pays est extrêmement orienté sur l'économie minière, le pays compte plusieurs dizaines de Groupe miniers implantés de taille variable. Le Groupe possède un accord commercial avec Glencore S.A.C. dit "off-take" qui s'engage à acheter 100% de la production. Cette concentration d'activité auprès d'un acteur du secteur n'aggrave pas le risque, le marché est suffisamment dynamique pour identifier le cas échéant un autre acteur.

Au Maroc, la situation est différente, CMT est le leader marocain de l'extraction Plomb argentifère. Sa taille importante au regard du secteur en fait un acteur incontournable, la reconduction des titres et les demandes de concessions sont à ce titre moins susceptibles d'être remises en concurrence. D'autre part la politique économique marocaine fait la promotion du développement du secteur minier.

8.1.4 Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendu, sous forme de lingots d'or brut aux sociétés d'affinage au cours du marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe AMG estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe AMG fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe AMG pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française.

Toutefois, Le Groupe AMG considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

Au Pérou, l'entité cède l'intégralité de sa production à Glencore S.A.C. et à Trafigura en ce qui concerne le Cuivre, le marché est actif et permet de trouver d'autres acteurs si nécessaire.

Au Maroc, l'entité cède l'intégralité de sa production à Glencore S.A.C., le marché est actif et permet de trouver d'autres acteurs si nécessaire.

8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation

Le site d'exploitation aurifère du Groupe AMG se trouve au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique et la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier tout éventuelle défaillance, le Groupe AMG a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe AMG a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe AMG a entrepris de clôturer ses bases de vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite, car cela peut notamment entraver la progression du matériel roulant.

Complémentairement, le risque d'exploitation au Pérou porte sur la bonne entente entre le Groupe et les communautés. L'emplacement de la mine se situe en haute altitude ce qui peut également avoir des conséquences sur les employés et sur l'accessibilité de la mine.

Au Maroc, la configuration de l'exploitation est autre, en effet, CMT extrait les métaux à une profondeur contenue entre 800 et 900 m de profondeur, les risques d'effondrement et de circulation de l'air sont présents, les équipes de CMT possèdent une science du terrain et des roches permettant de réduire ce risque à un niveau minimal.

Le Groupe met tout en place pour garantir à ses collaborateurs les meilleures conditions de travail visant également à réduire tout accident qu'il soit humain ou écologique.

8.1.6 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le Groupe est conscient des possibles répercussions du changement climatique sur sa valeur et donc pour ses actionnaires. Les bouleversements liés aux changements climatiques, nous contraignent à intégrer dans nos opérations des programmes comme notamment celui de l'économie d'énergie en vue de réduire notre dépendance à l'égard des hydrocarbures et d'optimiser nos coûts de production, ce qui à terme nous permet de garantir la continuité du modèle financier d'AMG.-

Ces changements climatiques peuvent être causés par le processus dynamique naturel de la Terre, des forces externes telles que des variations d'intensité dans la lumière du soleil et plus récemment, par les activités humaines. Ces changements se traduisent par :

- ◆ un réchauffement de l'atmosphère (augmentation de la température moyenne mondiale)
- ◆ des précipitations intenses plus fréquentes ou des périodes de sécheresse plus longues
- ◆ des tempêtes /cyclones plus intenses et fréquents
- ◆ la fonte des calottes glaciaires et des glaciers
- ◆ un réchauffement et une acidification des océans

Le Groupe a aussi notamment sur notre opération en Guyane française pris en compte l'évolution climatique, en augmentant la taille des digues et des bassins de rétention, afin de faire face et d'anticiper un des effets du changement climatique - l'augmentation de la pluviométrie - qui génère des volumes d'eaux plus importants à contrôler tout en préservant les infrastructures et l'environnement.

Les périodes de sécheresse et de pluies abondantes s'ajoutant aux phénomènes de tempêtes et cyclones peuvent avoir des impacts financiers liés aux difficultés d'approvisionnements et d'accès à des sites isolés, plus précisément des risques sur les voies navigables,

les axes routiers (pistes), les transports aériens. Ces risques sont pris en comptes par les différents départements du Groupe (Logistique, Environnement/réhabilitation, etc...) qui ont mis en place des programmes de prévention.

Les sites miniers du Groupe sont situés en site isolé pour lesquels l'électrification est le principal axe d'évolution permettant de réduire l'impact carbone et l'utilisation des énergies fossiles.

Le Groupe ayant parfaitement intégré l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), a demandé à la Société Amarenco Group (spécialisée dans l'approvisionnement d'énergie renouvelable dans les Outre-mer) une étude d'une centrale solaire de 2 Mégawatt sur note site de "Dieu Merci".

De même, la tenue des réunions par visio conférence et la limitation des déplacements des équipes d'AMG contribuent également à réduire l'impact carbone par la limitation des voyages.

Le Groupe dispose également de programmes de réhabilitations par plantation d'espèces végétale indigènes selon un cahier des charges précis. En Guyane par exemple, une serre de 30.000 plants a été mise en place afin de permettre la reforestation tout en limitant les coûts externes et en réduisant les transports. Toujours en Guyane française, l'équipe sur site fait la promotion d'approvisionnement alimentaire (fruits, légumes) en local, permettant également de réduire l'impact carbone que représente le transport permettant l'approvisionnement d'un site isolé (120 km de Cayenne).

8.1.7 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

À l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AMG a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AMG, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe AMG des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG

8.2.1 Risques humains

L'activité d'extraction et de production se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis plusieurs années le Groupe AMG investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main-d'œuvre et de la fidéliser, et participe activement à un groupe de réflexion pour la mise en place d'une filière de formation spécifique mine en Guyane.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe AMG rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Dans la perspective de détecter des ressources, une politique d'emplois de stagiaires régulièrement est en place.

Au Pérou et au Maroc, le secteur minier est important, les conditions salariales sont celles accordées généralement dans le secteur et auprès des entreprises concurrentes.

8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe AMG est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

Le Groupe AMG a considérablement réduit ce risque par l'intégration de la société AMG Pérou et CMT, en effet, les sociétés agissent désormais sous étroite collaboration et se partagent les consultants et curriculum vitae permettant d'élargir les sources d'approvisionnement de personnel présentant les compétences requises.

8.2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration des comptes et données financières repose sur un modèle de décentralisation des départements comptables, chaque site de production possède son département "finance" qui regroupe la comptabilité mais également le contrôle de gestion. Les informations opérationnelles, collectées sur site, sont transmises au département finance chaque mois, un rapport financier et opérationnel est rédigé chaque mois à l'attention du Conseil d'administration. Le contrôle de gestion s'assure de la qualité des informations opérationnelles, le département comptable effectue les vérifications sur l'ensemble des pièces comptables qui lui parviennent afin de s'assurer de la réalité des transactions et de l'exhaustivité des données comptables.

Lorsque la production des comptes nécessite des compétences particulières (actuaire, spécialiste en IFRS, juristes) le Groupe fait appel à des consultants externe, les entités ayant des impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe sont auditées. Les rapports d'audit et éventuelles recommandations sont présentés par les commissaires du Groupe au comité d'audit.

Le comité d'audit donne ensuite un avis sur les comptes présentés au conseil d'administration avant la publication des comptes.

8.3 Risques de marché

8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux

En tant que producteur d'or, AMG commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à un affineur client final du Groupe AMG.

Le prix de vente de la production d'AMG est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe AMG, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2021 a été marquée par des cours de l'or relativement élevés et stable aux alentours de 1.800 - 1900 USD/Once.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

En 2021, les cours des métaux non ferreux (Zinc, Plomb) ont connu des niveaux relativement haut ce qui permet à l'ensemble du Groupe d'améliorer la rentabilité.

Afin de limiter le risque lié à la fluctuation des cours des métaux précieux, AMG analyse la possibilité de couvrir en tout ou en partie sa production.

8.3.2 Risques de taux d'intérêt

Le Groupe AMG estime que son exposition au risque de taux d'intérêt est très faible en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan, la majeure partie de son endettement étant envers des parties liées et à taux fixe.

La trésorerie du Groupe AMG est placée le cas échéant en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe AMG.

8.3.3 Risques de taux de change

Les activités du Groupe AMG sont réalisées au travers de sociétés basées sur des territoires dont le risque pays est jugé faible. Le Pérou, la France et le Maroc disposent de bonnes notations par les agences S&P ou encore Moody's. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels le Groupe AMG fait éventuellement appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes du Groupe AMG est libellé en euros ou en us dollar, et à ce titre, le risque de change est considéré significatif par la Société. Concernant le risque de taux de change, le risque étant identifié le Groupe a mis en place une couverture naturelle AMG Pérou ayant une monnaie fonctionnelle en USD et AMG Guyane une monnaie fonctionnelle en EUR. Le Groupe n'a pas d'engagement significatif en USD auprès de fournisseurs.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AMG impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AMG facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AMG, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

8.3.4 Risques sur actions

Au 31 décembre 2021, Le Groupe possède 31.532.743 actions auto détenues en plus des 944.352 actions détenues en direct par CMT, celles-ci ont été enregistrées à la valeur de marché au 31 décembre 2021.

La trésorerie et trésorerie équivalente du Groupe AMG s'élève à 21,4 M€ au 31 décembre 2021 et assure son financement par le support financier de son actionnaire de référence. Complémentairement, le Groupe a conclu le 6 mai 2021 un contrat d'emprunt convertible lui permettant de faire face à l'ensemble de ses besoins de trésorerie (Note 4 ci-dessus). Le Groupe continue ses recherches de financement sous forme de dette.

8.4 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AMG. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe AMG font régulièrement l'objet

de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe AMG se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

8.4.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe AMG, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continu à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente "un point critique" pour le Groupe AMG comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe AMG venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe AMG pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe AMG met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe AMG.

L'ensemble des titres miniers du Groupe AMG et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km ²)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	04/80	Saint-Élie	83	17/12/1891	31-12-43	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Renaissance	Concession	Au	02/80	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31-12-43	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	La Victoire	Concession	Au	03/80	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31-12-43	Concession renouvelée pour 25 ans par Décret du 25 avril 2022
AMG	Couriège	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au, métaux précieux et substances connexes	11/2010	Saint-Élie	14	03-07-10	03-07-20	Demande de transformation en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020. En cours d'instruction
ARMINA	Bon Espoir	Permis Exclusif de Recherche (PER)	Au et substances connexes	21/2001	Mana / Saint-Laurent du Maroni	122,275	01-11-01	31-10-16	Transformation of the PER into a Concession for 15 years filed on October 28th, 2016, under investigation
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	12/2010	Maripasoula / Saül	84	31-07-10	31-07-20	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020 386 EARM2 YLR	Maripasoula / Saül	Initialement 84 km ² réduit à 83,67 km ² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020, en cours d'instruction
SMYD	Yaou	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	19/2009	Maripasoula	52	11-11-09	11-11-14	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019, en cours d'instruction

Sources internes

Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. L'usine de "Dieu Merci" en Guyane fait également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable au Groupe AMG. Le Groupe AMG s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

À ce jour AMG bénéficie pour le site de l'usine de "Dieu Merci" d'une Autorisation ICPE et d'une Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers.

L'ensemble des titres miniers d'AMG Pérou sont résumés dans le tableau ci-après :

Titulaire	Nom	Substances	Capacité de l'usine	Surface (Km ²)	Statut
AMG Pérou	El Santo	Zn, Pb, (Ag, Au), Cu	400 T/J	3,15	Exploitation
AMG Pérou	Suyckutambo	Ag, Au	n.a.	37,07	Prospection géologique / Traitement minéral
AMG Pérou	San Miguel	Ag, Au	n.a.	51,94	Exploration
AMG Pérou	Condorama	Ag, Au, Cu	n.a.	90,26	Sans activité

Sources internes

L'ensemble des titres miniers de la Compagnie Minière de Touissit au Maroc et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

TABAROUCHT									
CMT	Tabaroucht	Licence d'exp	Cu	LE 353203	Tabaroucht	32	01-11-19	02-11-29	Demande de Licence d'exploitation Doit être accordée par le Wai de Beni-Mellal
TIZIN'TEST									
CMT	Tizi n'Test	Permis d'exp	Au	PE 183299	Aghbar	16	17-07-01	15-07-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
CMT		Licence d'exp	Au	LE 373503	Aghbar	29,19	03-08-21	02-08-31	
S/ BOUOTHMANE									
CMT	S/ Bou Othmane	Concession	Pb	C 118	Sidi Bou Othmane	16	15-10-54	15-04-29	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13
TOUISSIT									
CMT	Touissit	Concession	Pb	C 77	Touissit	16	26-01-53	26-01-28	Demande de Licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13
CMT		Concession	Pb	C 78		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 79		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 80		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 81		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 82		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 83		16	26-01-53	26-01-28	
CMT		Concession	Pb	C 84		16	26-01-53	26-01-28	
TOUNDOUT									
CMT	Toundout	Permis de re	Zn (Pb, Ag)	PR 2339130	Toundout	32	12-10-13	11-10-17	Demande de transformation en Licence d'exploitation
CMT		Permis de re	Zn (Pb, Ag)	PR 2339131			12-10-13	11-10-17	En cours d'instruction
TOUNFITE									
CMT	Tounfite (Aït Charrad)	Permis d'exp	Cu	PE 193288	Tounfite	16	18-09-08	17-09-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
TIGHZA									
Titulaire	Nom	Titre minier	Substance	Identifiant	Municipalité	Surface en km²	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
CMT	Tighza	Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353207	El Hamman	16	01-11-19	01-11-29	
CMT		Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353206		48	01-11-19	02-11-29	
CMT		Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353205		32	01-11-19	02-11-29	
CMT		Licence d'exp	Pb/Zn/Ag	LE 353254		16	22-12-21	21-12-31	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 85		16	05-01-53	05-01-28	Demande de licence d'exploitation sera déposée un an avant échéance selon la loi 33-13
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 86		16	05/01/ 1953	05-01-28	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 87		16	05-01-53	05-01-28	
CMT		Concession	Pb/Zn/Ag	C 88		16	05-01-53	05-01-28	
MIDELT									
MINREX	Tatiwine	Permis d'exp	Pb	PE 193405	Midelt	16	20-07-12	19-07-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Enjil	Permis d'exp	Pb	PE 193259	Mibladen	16	17-03-08	16-03-16	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Tablalacht (extension ouest)	Permis d'exp	Pb	PE 193290	Zeïda	16	18-04-09	17-04-17	Annulé, Zone principale de la limite du projet MASEN
MINREX	Filon George	Permis d'exp	Pb	PE 193282	Mibladen	16	17-06-02	17-06-17	Demande de transformation en Licence d'exploitation En cours d'instruction
MINREX	Tablalacht	Permis d'exp	Pb	PE 193388	Mibladen		15-07-13	14-07-17	Annulé, Zone principale de la limite du projet MASEN
CMT	Tablalacht (Midelt)	Permis d'exp	Pb	PE 193417	Mibladen	15,32	17-10-14	16-10-18	Demande de transformation en Licence d'exploitation En attente de décision
CMT	El Hassir	Permis d'exp	Pb	PE 193408	Mibladen	4,65	01-02-14	31-01-18	Demande de transformation en Licence d'exploitation En attente de décision

8.4.2 Risques spécifiques liés à l'environnement

En Guyane Française, au titre de ses activités minières, le Groupe AMG est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM, ex-DEAL) et de l'Office National des Forêts – ONF. Les réglementations péruviennes et marocaines sont de même ordre et font l'objet des mêmes attentions en ce qui concerne le respect de l'environnement.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AMG. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif

pour AMG, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AMG s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe AMG utilise des circuits d'eau fermés.

8.4.3 Risque relatif à la question archéologique

En Guyane Française, le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AMG implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu de ses titres miniers sur ce site AMG devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AMG au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AMG ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur son niveau d'activité, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 8.6.2. « Risques liés à l'environnement »).

Au Pérou, les communautés locales bénéficient de droits ancestraux, les éventuels indices et preuves archéologiques doivent être immédiatement déclarés afin que tant les services de l'administration péruvienne que les communautés locales évaluent la nécessité de circonscrire la zone afin que des fouilles soient réalisées.

Au Maroc, le risque archéologique est moindre de par la profondeur à laquelle l'extraction est réalisée. En surface, les mêmes obligations d'identification d'éventuelles traces historiques sont applicables.

8.4.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des Amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des Groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venaient à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe AMG, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe AMG.

8.4.5 Risques technologiques liés aux activités d'AMG

Les activités d'AMG comportent des risques opérationnels multiples tels que le risque d'accident industriel, ou d'atteinte aux tiers ou à l'environnement. AMG doit faire face au risque d'accident industriel tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations.

Le stockage et le transport de matières premières, de produits et de déchets, expose AMG à des risques d'accidents industriels pouvant provoquer des émissions ou rejets de substances toxiques ou pathogènes ou d'autres événements qui, s'ils se réalisent, pourraient causer des dommages aux personnes et aux biens et polluer l'environnement. Les plans de gestion de crise mis en place au niveau d'AMG et de ses filiales pour faire face aux situations d'urgence peuvent ne pas permettre de minimiser les impacts sur les tiers, sur la santé ou sur l'environnement, ni exclure le risque que les activités et les opérations d'AMG puissent être fortement perturbées en situation de crise. Une incapacité pour AMG à reprendre ses activités en temps utile pourrait prolonger l'impact des arrêts de production et ainsi avoir des conséquences défavorables sur la situation financière d'AMG.

AMG n'est pas assurée contre tous les risques potentiels et dans l'hypothèse d'un accident industriel, la responsabilité d'AMG pourrait excéder la couverture maximale proposée par son assurance au titre de la responsabilité civile. AMG ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte non assurée et il n'existe aucune garantie qu'un tel sinistre ne puisse pas avoir un impact défavorable sur la situation financière d'AMG.

8.5 Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. Intervenu le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un "Droit de Retour" au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AMG, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AMG, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son "Droit de Retour".

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AMG en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

À la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin.

8.6 Risques liés aux litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe AMG est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. À la clôture des comptes 2021, ces litiges prud'homaux sont provisionnés (voir paragraphe 6.7 de l'Annexe aux comptes consolidés).

8.7 Risques liés aux litiges commerciaux

La société SOTRAPMAG ex-filiale d'AMG cédée à la société Columbus Gold en janvier 2013 était impliquée dans un litige commercial avec la SBTPME portant sur un contrat de gestion et d'entretien de pistes antérieur à la cession et dont les factures ont été contestées.

Au cours de l'année 2016, SOTRAPMAG et la SBTPME ont réglé leurs différends par un accord confidentiel, AMG restant assignée par la SBTPME depuis le mois de juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

En date du 27 octobre 2016, Auplata (désormais AMG) a été condamnée en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450.000 € à titre de dommages-intérêts. Une ordonnance de référé en date du 10 février 2017 a ordonné l'arrêt de l'exécution provisoire décidée par le jugement du tribunal de commerce de Cayenne du 27 octobre 2016.

Auplata (désormais AMG) a fait appel du jugement du 27 octobre 2016. Au 31 décembre 2020, cette affaire a fait l'objet d'une prise en compte en dette commerciale pour l'intégralité du montant soit 0,2 M€ eu égard au caractère de prudence de présentation des comptes, cela ne confirme en rien l'acceptation par la société de la dette. La société a également provisionné le solde de la demande, soit 0,3 M€.

Un litige commercial oppose le Groupe au fournisseur SIRPE agence de communication, le Groupe a provisionné dans ses comptes 0,3 M€, la demande de la partie adverse se monte à 0,5 M€. L'affaire a été gagnée en première instance par AMG, un appel de la décision a été interjeté.

AMG est également en litige dans le cadre d'honoraires liés à la structuration de l'emprunt convertible négocié en 2017/2018, ce litige porte sur une dette commerciale de 1,75 M€. La partie adverse a été déboutée en première instance de sa demande d'indemnité provisionnelle par une ordonnance de référé du tribunal mixte de commerce de Cayenne en date du 9 mai 2019. La partie adverse a donc interjeté appel de cette ordonnance. Par une décision en date du 11 mai 2020, la cour d'Appel de Cayenne a confirmé l'ordonnance du 9 mai 2019. Cette décision d'appel a été signifiée en août 2020 avec un délai de pourvoi en cassation de 4 mois, le siège de l'adversaire étant situé à l'étranger. Il est à noter que cette affaire a fait l'objet d'une prise en compte en dette commerciale pour l'intégralité du montant soit 1,75 M€ eu égard au caractère de prudence de présentation des comptes, cela ne confirme en rien l'acceptation par AMG de la dette et de la prestation.

Un litige commercial opposait le groupe à Montagne d'OR. La péremption de l'instance a été actée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 juillet 2022.

Guyane : Décision du Tribunal Administratif de la Guyane du 30 septembre 2021

Dans le cadre d'un contentieux initié par la fédération Guyane Nature Environnement (GNE) et France Nature Environnement (FNE) à l'encontre de l'arrêté préfectoral n°2015-322-0002 en date du 18 novembre 2015 et de l'arrêté préfectoral n° R03-2019-11-21-006 en date du 21 novembre 2019 délivrés par Monsieur le Préfet de la Guyane, qui autorisaient l'exploitation de l'usine de "Dieu Merci", le Tribunal Administratif de la Guyane a rendu un jugement en date du 30 septembre 2021, aux termes duquel, il déclare caduc l'arrêté préfectoral n°2015-322-0002 en date du 18 novembre 2015, et par conséquent annule l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 21 novembre 2019, car selon lui, l'ancienne direction d'Auplata n'aurait pas respecté le délai de 3 ans, à compter de l'arrêté de novembre 2015, pour la "mise en service" de l'usine de "Dieu Merci". (Voir communiqué de Presse de la société du 6 octobre 2021 - <https://auplatamininggroup.com/wp-content/uploads/2021/10/AMG-CP-06102021-FR.pdf>).

Ce jugement a eu pour conséquence immédiate la mise à l'arrêt du site de "Dieu Merci", au travers d'un plan qui a été soumis à l'administration le 6 octobre 2021.

Suite à l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n° R03-2021-12-20-00006 du 20 décembre 2021 (ci-après "l'APMD"), la Société a été mise en demeure, conformément aux de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, de choisir entre deux options pour régulariser sa situation administrative :

- Déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation dans un délai de 12 mois ;
- Décider de la cessation de ses activités.

La Société a décidé de régulariser sa situation administrative en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation.

En février 2022, les conditions suspensives mentionnées à l'article 2 de l'APMD ont été levées permettant la reprise de la production de l'usine de "Dieu-Merci" sous conditions à savoir le respecte des dispositions ICPE.

Pérou : Arbitrage devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima

Monsieur Michel Juilland a initié une procédure d'arbitrage n° 0456-2020-CCL, devant le Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima à l'encontre de Brexia International LLC, GoldPlata Mining International Corporation et AMG Auplata Group Perú S.A.C (anciennement Brexia GoldPlata Perú S.A.C).

Le 19 juillet 2021, Monsieur Michel Juilland a demandé au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima :

- a) La résiliation partielle du contrat d'investissement initial du 1er août 2011 qui le liait avec Brexia International qui a conduit à la prise de participation de Brexia International au sein de BGPP le 1er août 2011 ;
- b) Le versement d'une indemnité pour les dommages indirects et le manque à gagner d'un montant d'au moins USD \$ 6.000.000 plus les intérêts légaux comptabilisés à compter de la date de la rupture contractuelle, du fait, selon Monsieur Michel Juilland, d'un non-investissement dans les concessions minières de la zone de Condorama et ce contrairement selon Mr. Juilland aux accords pactés.

Le 16 septembre 2021, les défendeurs ont présenté leurs mémoires en réponse demandant que les prétentions de Monsieur Michel Juilland soient déclarées irrecevables et à défaut non fondées.

Les parties ont répondu, chacune en ce qui la concerne, à la production de leurs expertises respectives.

Les demandes de mesures conservatoires demandées ultérieurement par Mr. Michel Juilland ont été déclarées irrecevables en juillet 2022.

Du fait de demandes formulées par Mr. Michel Juilland, le Président du Tribunal arbitral (qui ne souhaitait aucunement entrer dans une polémique au milieu d'un arbitrage) a démissionné et il a fallu conformément aux règles applicables procéder à son remplacement.

De ce fait, la procédure arbitrale a été décalée ; les plaidoiries finales auront lieu les 5, 7 et 9 septembre 2022.

Une décision finale est attendue en novembre 2022.

8.8 Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe AMG en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposés, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe AMG envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AMG n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe AMG n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe AMG estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

9 Présentation des comptes consolidés et autres informations financières

L'examen de la situation financière du Groupe AMG se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021.

9.1 Présentation des comptes consolidés

9.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe AMG est essentiellement constitué de ventes de plomb, de zinc, d'argent, d'or et de cuivre et de quelques prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production du Groupe AMG, des cours des métaux au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le Groupe présente un chiffre d'affaires de 74,1 M€ contre 49,2 M€ en 2020, cette forte progression s'explique principalement par l'augmentation des revenus enregistrés dans les 3 entités du Groupe.

- En Guyane + 14,0 M€ ;
- Au Pérou + 3,6 M€ ;
- Au Maroc + 7,3 M€, prenant en considération que l'exercice 2021 comprend 12 mois alors que les comptes consolidés de l'exercice 2020 ne comprenait que 10 mois de l'activité CMT.

Les prestations de service sont quant à elles négligeables au regard de l'ensemble consolidé.

9.1.2 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 11,2 M€ en 2021 comparé à une perte de -3,8 M€ en 2020, conséquence de l'augmentation du chiffre d'affaires liée notamment à la mise en production de l'unité de Dieu Merci mais également l'évolution du périmètre de consolidation débuté en 2020.

Pour rappel, les comptes consolidés 2021 comprennent, la contribution du groupe AMG pour une période de 12 mois. Les comptes consolidés 2020 comprenait, à la suite de la prise de participation dans CMT, la contribution de CMT pour une période de 10 mois.

Les achats consommés s'élèvent à 32,6 M€ contre 25,6 M€ en 2020. L'augmentation provient principalement de la mise en production de l'unité de Dieu Merci mais également par l'intégration de CMT sur une période de 12 mois contre 10 mois en 2020.

Les charges de personnel s'élèvent à 14,0 M€ contre 14,5 M€ en 2020.

9.1.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort en bénéfice de 10,9 M€ en 2021 contre une perte de - 5,3 M€ en 2020.

Afin de faciliter la compréhension, de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe AMG, ont été classées en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "*produits et charges non récurrents*" et détaillés dans la Note 7.6 du Rapport Financier Annuel 2021.

En 2021, les charges opérationnelles non récurrentes s'élèvent à 0,3 M€ contre 1,6 M€ en 2020.

9.1.4 Résultat financier

Au 31 décembre 2021, le résultat financier représente une charge de 14,8 M€ comparé à une charge de -9,4 M€ en 2020.

Les intérêts et charges assimilées se composent principalement des charges d'intérêts sur les avances en comptes courant et dettes financières des parties liées pour 8,3 M€, de la charge financière par la mise à la juste valeur de la dette convertible au 31 décembre 2021 pour 2,4 M€, de la charge financière par l'application de la juste valeur de la dette convertie (Tranche 1 et Tranche 2) durant l'exercice 2021 pour 2,8 M€.

La charge financière liée à la mise à la juste valeur des dettes financière (emprunt convertibles) se compose principalement et de manière synthétique ; du décalage de valeur entre les actions émises et cédées en remboursement de l'emprunt convertible, considérant les éléments du contrat d'émission (décote, VWAP, date de référence de la VWAP), et la valeur du cours au moment de l'émission de ses mêmes actions. Ce décalage de valeur est, pour les conversions réalisées durant l'exercice et pour le solde de la dette non convertie à la date de clôture des comptes, considéré tel une charge financière, l'impact sur l'exercice se monte à 5,2 M€. Les frais financiers de structuration liés à cette opération de financement se montent pour l'exercice 2021 à 0,8 M€.

Les intérêts dus sur les avances en trésorerie et dettes envers les parties liées. La Note 7.7 du Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2021 détaille l'ensemble des éléments.

9.1.5 Résultat net

Le résultat net part du Groupe AMG est une perte de 14,04 M€ en 2021 comparé à une perte de - 22,1 M€ en 2020.

Le Groupe considère que la perte enregistrée en 2021 se compose des éléments non récurrents financiers suivants :

Charge financière de mise à la juste valeur des dettes convertibles (5,2 M€)

Le Groupe présente des éléments non récurrents (charges) opérationnels et charges financiers à hauteur de 5,5 M€.

9.2 Autres informations financières

9.2.1 Situation financière

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2021 à 121,5 M€ par rapport à 96,8 M€ en 2020. 59,0 M€ de ces sont vis-à-vis de parties liées (actionnaires TNRF ; San Antonio Securities LLC ; San Antonio International Ltd). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 56,2 M€, la dette obligataire se compose également d'éléments valorisés à la juste valeur pour un montant de 2,9 M€.

9.2.2 Engagements hors bilan

Suite à l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie financière a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 €.

Au 31 décembre 2021, le Groupe AMG a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines Péruvien pour 2,2 M\$ US (2,2 M\$ US au 31 décembre 2020) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine de son unité minière.

9.2.3 Composition de la dette commerciale

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2021, à 37,6 M€, composé principalement de dettes commerciales pour 20,1 M€. La hausse s'explique par :

🍃 L'activité soutenue de l'exercice 2021 a eu pour conséquence l'augmentation des charges et des dettes commerciales,

Les dettes fiscales augmentent par suite de l'estimation d'impôts dû par CMT sur l'exercice 2021.

Les dettes sur immobilisations à plus d'un an comprennent principalement la Tranche 2 de l'acquisition des titres du fonds OSEAD, l'échéance du 31 juillet 2022 se monte à 3,7 M€ (note 6.8).

9.2.4 Composition des créances commerciales

Les créances inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 26,1 M€ et se composent principalement de 14,3 M€ de créances nettes de dépréciation et de 11,8 M€ d'autres créances.

Rapport sur les comptes annuels sociaux de la société AMG clôturés au 31 décembre 2021 présentés en application des dispositions comptables applicables en France.

10 Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce Français.

10.1 Bilan à la clôture de l'exercice

10.1.1 Actif

- Les "actifs corporels immobilisés après amortissements" s'élèvent à 23,8 M€, se composant principalement des constructions qui représentent 20,6 M€.
- AMG détient en portefeuille au titre des "participations" et des "autres titres immobilisés" des sociétés (cf. note 5.2 du Rapport Financier Annuel) pour un montant net total de 170,5 M€ ;
 - Les participations sont dépréciées à hauteur de 56,3 M€, les principales dépréciations portent sur :
 - Les titres de GPMI et TNRF Holding ont été dépréciés en 2020 d'un montant de -39,0 M€, cette dépréciation est principalement due aux éléments suivants :
 - Adaptation du business plan tenant compte de la diminution des cours des métaux non ferreux (Zinc et Plomb), le Groupe s'est basé principalement sur les projections des cours des métaux établies par la Worldbank, ceux-ci sont généralement considérés par les professionnels du secteur comme données conservatives (Note 2.4 du Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2020).
 - Régression du résultat attendu sur les exercices 2019 et 2020 eu égard à la diminution des cours des métaux, mais également pour l'exercice 2020 de l'impact lié à la situation de la pandémie de la Covid-19,
 - Eu égard à la pandémie de la Covid-19, report de 2 ans des investissements permettant l'accroissement de la capacité de production. Les flux de trésorerie futurs et principalement le flux de trésorerie de valeur terminale ont été actualisés à des taux plus importants liés au simple report dans le temps. Le taux d'actualisation de 12,9% appliqué à l'échéance de 5 ans présente une décote de 45% alors que les mêmes conditions à l'échéance de 7 ans présente une décote de 57%. Soit une décote complémentaire liée au report de 2 ans de -22%. **Exemple de sensibilité à l'échéance basée sur une hypothèse de 10 KEUR.**

Échéance en année	1	2	3	4	5	6	7
WACC	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,9%
Taux d'actualisation	88,57%	78,45%	69,49%	61,55%	54,52%	48,29%	42,8%
Exemple de valeur terminale basé sur un Cash-flow de 10 KEUR							
10,00	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52
Valeur de l'actif	68,66	60,82	53,87	47,71	42,26	37,43	33,16
Ecart de valeur liée à l'échéance						-	9,11
En Pourcentage							-22%

- Le taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs a été actualisé au coût moyen pondéré des capitaux ou "WACC" de 12,9%, soit un "WACC" supérieur de 2,9% au WACC applicable globalement au secteur de l'ordre de 10%. Ce WACC de 12,9% tient compte des risques et incertitudes liées à la taille de l'entité AMG Pérou et aux spécificités de ses actifs. Pour information 1% de WACC représente un impact de valorisation de la participation AMG Pérou de l'ordre de 10 M€, **Exemple de sensibilité au WACC et à l'échéance basée sur une hypothèse de 10 KEUR.**

Échéance en année	1	2	3	4	5	6	7	
WACC	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	
Taux d'actualisation	90,91%	82,64%	75,13%	68,30%	62,09%	56,45%	51,3%	
Exemple de valeur terminale basé sur un Cash-flow de 10 KEUR								
10,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	
Valeur de l'actif	90,91	82,64	75,13	68,30	62,09	56,45	51,32	
Échéance en année	1	2	3	4	5	6	7	
WACC	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	12,90%	
Taux d'actualisation	88,57%	78,45%	69,49%	61,55%	54,52%	48,29%	42,8%	
Exemple de valeur terminale basé sur un Cash-flow de 10 KEUR								
10,00	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	77,52	
Valeur de l'actif	68,66	60,82	53,87	47,71	42,26	37,43	33,16	
Ecart en valeur liée au taux d'actualisation	-	22,25	-	21,83	-	21,26	-	20,59
Ecart en %	-24,5%	-26,4%	-28,3%	-30,1%	-31,9%	-33,7%	-35,4%	

- Titres Element ASA, devenu aujourd'hui DLT acquis pour 4,0 M€ dépréciés à concurrence de 3,4 M€.
- Le test de valeur réalisé en 2021 n'a pas démontré d'utilité d'une modification des provisions enregistrées lors des exercices précédents.
- L'actif circulant s'élève à 4,1 M€ et se compose de :
 - 0,3 M€ de stock de matières premières,
 - 0,7 M€ de comptes clients nets de dépréciation,
 - 3,0 M€ d'autres créances nettes de dépréciations, principalement composé d'avances en trésorerie au bénéfice de la filiales Péruvienne.
 - Les liquidités disponibles se montent à 0,0 M€.
- Les comptes courants qu'AMG détient dans ses filiales s'élèvent à 23,2 M€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation pour l'intégralité soit 20,6 M€.
- Les "créances clients" inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 202 k€ et s'analysent notamment comme suit :

Compte	Client	Avant le 03/10/2021	Du 03/10/2021 au 01/11/2021	Du 02/11/2021 au 01/12/2021	Du 02/12/2021 au 31/12/2021	Total
Collectif 41100000 - Clients						
41100000	Clients	128 593,18		1 000,00	72 000,00	201 593,18

Le délai de règlement client est de 80% dans les 5 jours de la cession du produit fini, le solde après raffinage soit dans les 15 jours.

10.1.2 Passif

- Les "capitaux propres" se montent au 31 décembre 2021 à 116,8 M€.
 - Le "capital" se monte à 0,2 M€
 - La « prime d'émission » 147,0 M€
 - Des "réserves" pour 0,04 M€
 - "Perte reportée" pour -21,1 M€
 - Une "perte de l'exercice" 2021 – 9,5 M€
- Les "provisions pour risques et charges" s'élèvent à 3,5 M€, dont 2,6 M€, au titre de la provision pour réhabilitation des sites et démantèlement et 0,8 M€ de provisions dans le cadre des litiges.

- Les "dettes" s'établissent à un montant de 82,3 M€ contre 80,7 M€ en 2020, de 63,5 M€ d'emprunt et dettes financières auprès des parties liées diverses arrivant à échéance dans l'année, dont une partie significative qui soit convertible. Complémentairement, s'ajoute à la dette financière, la partie non convertie de l'emprunt convertible contracté auprès de Rare Earth se monte à 3,2 M€ ainsi que les frais d'émission d'emprunt pour 1,4 M€.
 - Les dettes se composent principalement de 12,2 M€ de "comptes fournisseurs" comprenant :
 - De 3,7 M€ de "Dettes fournisseurs rattachés aux immobilisations", relatifs à la dernière tranche due dans le cadre de l'achat des titres OSEAD
 - De 1,5 M€ de « Dette commerciales » échéant à plus d'un an,
 - Des "factures non parvenues" ont été enregistrées en plus à hauteur de 1,1 M€.
 - Les "dettes fournisseurs" sont inscrites au passif pour 5,7 M€ et dont l'antériorité s'analysent notamment comme suit :

Compte	Fournisseur	Avant le 03/10/202	Du 03/10/2021 au 01/11/2021	Du 02/11/2021 au 01/12/2021	Du 02/12/2021 au 31/12/2021	Total
Collectif 40100000 - Fournisseurs						
Total fournisseurs		4.528.660,73	524.474,13	234.633,64	172.593,01	5.713.191,42

- Le délai de règlement est de 235 j (montant de la dette fournisseur ttc/ montant achats et services ttc), celui-ci est impacté significativement par des litiges commerciaux dont la dette est reprise dans les comptes mais pour lequel il n'y a pas eu de règlement.
- Les "comptes fournisseurs" comprennent un montant de 1,75 M€ relatifs aux honoraires liés à l'emprunt convertible de 2017/2018, pour lequel le Groupe AMG a introduit un litige avec un premier jugement positif pour le Groupe. Pour l'heure le fournisseur a été intégralement débouté de sa demande, l'affaire doit encore être jugée sur le fond (Note 8.9 ci-dessus).
- Les dettes fiscales, salariales et sociales se montent à 2,6 M€ contre 2,8 M€ en 2020.

10.1.3 Compte de résultat

- La production d'or vendue s'est montée à 13,8 M€ contre 1,2 M€ en 2020.
- La production d'or stockée en produits semi-finis s'est montée à 0,0 M€ contre 1,0 M€ en 2020,
- La "production immobilisée" se monte à 1,0 M€ tout comme en 2020 et se compose de charges internes et externes capitalisées au titre d'investissement et étroitement liées à la finalisation de la construction de l'usine.
- Les refacturations aux filiales et autres tiers se monte à 1,5 M€ contre 0 M€ en 2020,
- Les "matières premières et consommables" se montent à 1,6 M€ contre 1,1 M€ en 2020 et se composent principalement de carburant, produits chimiques, et autres petits consommables.
- Les "autres achats et charges externes" se montent à 7,1 M€ contre 4,8 M€ en 2020 et comprennent principalement, des frais de transport, de manutention, d'honoraires d'avocats, prestations externes, d'honoraires (avocats, CAC, comptabilités, communication, etc.).
- Les "salaires et charges sociales" se montent à 5,5 M€ comparativement à 4,8 M€ en 2020.
- Les "charges financières" se montent à 9,2 M€, se composent principalement des intérêts portés en comptes sur les dettes financières pour 8,5 M€, provenant principalement des coûts de financement du Groupe.
- Le "résultat exceptionnel" pour (produit) de 0,2 M€ contre -10,6 M€ en 2020,
- Le "résultat d'exploitation" présente une perte de -1,5 M€ comparé à une perte courante de -10,9 M€ en 2020.
- Le "Résultat de l'exercice" présente une perte de -9,5 M€ contre -17,4 M€ en 2020, et de -57,1 M€ en 2019.
- L'effectif d'AMG au 31 décembre 2021 est de 78 ETP contre 82 ETP au 31 décembre 2020.

11 Résultats économiques et financiers des filiales

11.1 Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2021 de SMYD SAS ("SMYD") se caractérise de la manière suivante :

- Les ventes de l'exercice s'élèvent à 4.285 € comparé à 13.476 € en 2020.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 1.609.618 € contre 326.975 € en 2020.
 - Les charges d'exploitation se composent principalement des charges liées aux travaux d'exploration et de réhabilitation,
 - Les charges d'exploitation se composent également des loyers versés dans le cadre de la location des engins de génie utilisés dans le cadre de l'exploration et la réhabilitation.
 - Des indemnités dues dans le cadre du litiges social pour 1.318.472 ,59 €
- Le résultat d'exploitation est une perte de -1.605.333 € comparée à - 196.982 € en 2020.

- Le résultat financier représente une perte de -264.703 €, constituée des charges d'intérêts sur avance en compte courant.
- Une reprise de provision pour un montant de 1.033.919 €.
- Le résultat net de l'exercice représente une perte de - 638.434,58 €.
 - Dont éléments non récurrents,
 - Reprise de provision pour litiges sociaux +1.318.472,59 €
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan de SMYD s'élève à 1.122.792 €.

Les capitaux propres de SMYD au 31 décembre 2021 sont négatifs et s'élèvent à - 19.811.777,08 €. Le capital social s'élève à 20.360.000 €.

- SMYD n'a pas de salariés au 31 décembre 2021.

11.2 Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2021 d'Armina Ressources Minières SARL ("**Armina**") se caractérise de la manière suivante :

- Le total des charges d'exploitation de l'exercice s'élève à -15.695 € contre 7.951 € en 2020.
- La diminution des charges d'exploitation s'explique par la forte diminution des dépenses d'études et de recherches.
- Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de - 15.695 € en 2021 à comparer à une perte de 7.951 € en 2020.
- Le résultat net ressort une perte de 15.694,74 € contre un bénéfice de 5.351.843,00 € en 2020.
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan d'Armina s'élève à 4.691.409 € et se compose principalement d'une créance sur sa société mère AMG.
- Les capitaux propres d'Armina au 31 décembre 2021 sont négatifs et s'élèvent à 4.658.759,56 €. Le capital social s'élève à 2.400.000 €.
- Armina n'a pas de salariés au 31 décembre 2021.

11.3 Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

L'exercice clos le 31 décembre 2021 de Verdal Reforesting ("**Verdal**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -2.928,56 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -2.928,56 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de - 8.769,88 € après comptabilisation d'un résultat financier négatif d'un montant de -5.841,32 €.
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan de Verdal s'élève à 16.719 €.
- Les capitaux propres de Verdal au 31 décembre 2021 sont négatifs et s'élèvent à -390.767,31 €. Le capital social s'élève à 10.000 €.
- Verdal n'a pas de salariés au 31 décembre 2021.

11.4 Résultats économiques et financiers d'OMCI

L'exercice clos le 31 décembre 2021 d'Osead Mining Côte d'Ivoire ("**OMCI**") se caractérise de la manière suivante :

- Les capitaux propres d'OMCI au 31 décembre 2021 sont négatifs et s'élèvent à -1.267.007,52 €.
- OMCI n'a pas de salariés au 31 décembre 2021.
- Suite à la disparition du comptable depuis début 2021, le Groupe n'a pas pu obtenir les comptes de sa filiale.

11.5 Résultats économiques et financiers de GPMI

L'exercice clos le 31 décembre 2021 de GoldPlata Mining International ("**GPMI**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -1682,94 €,
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -1682,94 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de - 1682,94 €.
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan de GPMI s'élève à 36.444.435,72 €.
- Les capitaux propres de GPMI au 31 décembre 2021 sont positifs et s'élèvent à 36.443.898 €.
- GPMI n'a pas de salariés au 31 décembre 2021.

11.6 Résultats économiques et financiers de TNRF Holding

L'exercice clos le 31 décembre 2021 de TNRF Holding ("**TNRF Holding**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 \$.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -2.000 \$
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -2.000 \$.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -2.000 \$.
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan de TNRF Holding s'élève à 132.249.799,00 \$.
- Les capitaux propres de TNRF Holding au 31 décembre 2021 sont positifs et s'élèvent à 130.364.367,00 \$
- TNRF Holding n'a pas de salariés au 31 décembre 2021.

11.7 Résultats économiques et financiers de Brexia International

L'exercice clos le 31 décembre 2021 de Brexia International ("**Brexia International**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -2.000 \$.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -2.000 \$.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -2.000 \$.
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan de Brexia International s'élève à 131.276.854,00 \$.
- Les capitaux propres de Brexia International au 31 décembre 2021 sont positifs et s'élèvent à 131.274.854,00 \$.
- Brexia International n'a pas de salariés au 31 décembre 2021.

11.8 Résultats économiques et financiers de OSEAD Fund

L'exercice clos le 31 décembre 2021 du fonds OSEAD ("**OSEAD Fund**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -21.034 €.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -21.034 €.
- Le résultat financier représente un bénéfice de 4.715.469 €.
- Le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de - 4.694.435,00 €.
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan d'OSEAD Fund s'élève à 62.362.620,00 €.
- Les capitaux propres d'OSEAD Fund au 31 décembre 2021 sont positifs et s'élèvent à 45.086.906,00 €.
- OSEAD Fund n'a pas de salariés au 31 décembre 2021.

11.9 Résultats économiques et financiers de OMM

La situation comptable au 31 décembre 2021 d'Osead Mining Maroc ("**OMM**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -3.879.860,00 MAD.
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -3.879.860,00 MAD
- Le résultat financier représente un produit de 59.094.961,00 MAD.
- Le résultat exceptionnel représente un produit de 62.678.429,00 MAD
- Le résultat net de l'exercice se solde par bénéfice de 117.428.627,00 MAD.
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan d'OMM s'élève à 390.207.000,00 MAD.
- Les capitaux propres d'OMM au 31 décembre 2021 sont positifs et s'élèvent à 86.979.642,00 MAD.
- OMM n'a pas de salariés au 31 décembre 2021.

L'exercice social de OMM se clôture le 30 juin.

11.10 Résultats économiques et financiers de CMT

L'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Compagnie Minière de Touissit ("**CMT**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 454.100.903,00 MAD.

- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à - 269.415.549,00 MAD.
- Le résultat financier représente un produit de 14.019.581,00 MAD.
- Le résultat exceptionnel représente une perte de - 2.222.281,00 MAD.
- Le résultat fiscal de l'exercice se solde par un impôt estimé de - 49.944.143,00 MAD.
- Le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 10.685.370,19 €.
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan de CMT s'élève à 1.199.438.485,00 MAD.
- Les capitaux propres de CMT au 31 décembre 2021 sont positifs et s'élèvent à 627.084.065,00 MAD.
- CMT a 376 salariés au 31 décembre 2021.

11.11 Résultats économiques et financiers d'AMG PÉROU

L'exercice clos le 31 décembre 2021 d'AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C ("AMG Pérou") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 19.060.775,00 \$.
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -25.903.012,00 \$.
- Le résultat financier représente un produit de 388.825,00 \$.
- Le résultat exceptionnel représente un bénéfice de 124.709,00 \$.
- Le résultat fiscal 637.437,00 \$.
- Le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 319.636,00 \$.
- Au 31 décembre 2021, le total du bilan d'AMG Pérou s'élève à 25.011.568,00 \$.
- Les capitaux propres d'AMG Pérou au 31 décembre 2021 sont positifs et s'élèvent à 6.854.661,00 \$.
- AMG Pérou a 291 salariés au 31 décembre 2021.

11.11.1 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Au 31 décembre 2021:

- CMT détient 944.352 actions AMG ;
- ARMINA RESSOURCES MINIÈRE SARL détient 31.532.743 actions AMG,

seuls cas d'auto-détention indirecte au sein du Groupe.

11.11.2 Évolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Euronext Growth du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

Mois	Plus haut	Plus bas	Clôture	Volume	Capitaux
Janvier	0,233 €	0,183 €	0,201 €	29 146 321	6 128 838,00 €
Février	0,237 €	0,202 €	0,207 €	27 058 081	5 799 111,00 €
Mars	0,220 €	0,195 €	0,216 €	11 224 426	2 352 743,00 €
Avril	0,228 €	0,202 €	0,205 €	7 992 571	1 706 587,00 €
Mai	0,213 €	0,123 €	0,162 €	39 846 341	6 407 579,00 €
Juin	0,162 €	0,097 €	0,101 €	25 744 701	3 313 822,00 €
Juillet	0,120 €	0,085 €	0,093 €	19 407 047	1 902 488,00 €
Août	0,095 €	0,076 €	0,079 €	26 511 371	2 186 705,00 €
Septembre	0,090 €	0,052 €	0,053 €	50 525 732	3 424 281,00 €
Octobre	0,050 €	0,028 €	0,031 €	55 117 877	2 066 370,00 €
Novembre	0,058 €	0,032 €	0,037 €	56 291 314	2 534 288,00 €
Décembre	0,038 €	0,028 €	0,031 €	40 841 087	1 306 169,00 €
Total	0,237 €	0,028 €	0,031 €	389 706 869	39 128 981,00 €

Données Euronext growth

Soit un total de titres échangés sur l'année 2021 de 389.706.869 actions AMG pour un nombre de 450.657.905 actions composant le capital social au 31 décembre 2021.

12 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2021.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Michel Juilland	29 979 767	6,65%
San Antonio Securities LLC (a)	53 786 487	11,94%
Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund	53 694 027	11,91%
Compagnie Minière de Touissit (b)	944 522	0,21%
Armina Ressources Minières SARL (c)	31 532 743	7,00%
Flottant	280 720 359	62,29%
Total	450 657 905	100,00%

(a) Donnée non confirmée

(b) La filiale Compagnie Minière de Touissit détient 944.522 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

(c) La filiale Armina Ressources Minières SARL détient 31.532.743 titres d'AMG, ceux-ci sont intégralement annulés au travers des réserves consolidées.

12.1 État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice 2021.

12.2 Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes d'AMG, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de - 9.472.986,42 €.

Nous vous proposons d'affecter cette perte au compte "*Report à Nouveau*", qui serait ainsi porté de 0 € à - 9.472.986,42 €.

12.3 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

12.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de "*Dépenses somptuaires*". De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 0 €.

12.5 Prêts à moins de deux ans consentis par la Société

AMG n'a consenti aucun prêt à aucune entreprise au cours de l'exercice 2021.

12.6 Détention du Capital par les salariés au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, aucune action n'était détenue par les salariés d'AMG.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés tel que défini l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

12.7 Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2021, AMG ne détient directement aucune de ses propres actions, il y a une détention indirecte au travers de CMT sa filiale à 37,04 %, qui détient 944.522 actions AMG et d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRE SARL qui détient 31.532.743 actions AMG.

12.8 Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

13 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en Annexe 1 du présent rapport.

14 Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 par chaque mandataire social

Annexe 5 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2021

Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, conclues au cours de l'exercice 2021 :

1. Convention d'avance par AMG pour compte de Strategos Group LLC. dans le cadre du projet "Banro" d'une avance en numéraire de 2.580.000 € ("l'Avance") rémunérée à un taux d'intérêt fixé à 15 % par an.

Cette Avance s'inscrivait pour AMG en mai 2021 dans le contexte suivant :

- Situation financière favorable d'AMG ;
- Identification par le AMG d'incertitudes politiques et environnementales principalement en Guyane Française (réforme du Code Minier en cours, prise en compte de la convention Citoyenne, retard dans l'instruction du renouvellement des titres miniers). La suite a d'ailleurs donné raison à cette analyse avec la décision du tribunal administratif de la Guyane du 30 septembre 2021 ayant conduit à l'arrêt de la production de l'usine de "Dieu-Merci" pendant plusieurs mois ;

De ce fait, il y a eu une volonté d'AMG de rechercher depuis un certain temps à diversifier ses activités notamment sur la production d'or (métal stratégique).

Différents projets, principalement localisés en Afrique ont été étudiés (République Démocratique du Congo, Mali, Burkina), et AMG s'est focalisé sur la République Démocratique du Congo, connue pour l'importance et la qualité de ses gisements.

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 5 mai 2021 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Au 31 décembre 2021 ladite Avance a été intégralement remboursée par des cessions de créances (voir points 2 et 3 ci-après).

Personne concernée : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : produit de 206.753,42 €

2. Convention de cession de créances entre AMG et TNRF.

Dans le cadre du remboursement de l'Avance mentionnée au point 1 ci-dessus, Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF") a racheté une partie de la créance d'AMG vis-à-vis de Strategos Group LLC à hauteur d'un montant de 3.275.536,75 €.

Cette cession de créance est intervenue le 31 décembre 2021.

Convention ratifiée a posteriori par le Conseil d'Administration du 28 avril 2022 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : Néant

3. Convention de cession de créances entre AMG et G2M.

Dans le cadre du remboursement de l'Avance mentionnée au point 1 ci-dessus, G2M Fund ("G2M") a racheté une partie de la créance d'AMG vis-à-vis de Strategos Group LLC à hauteur d'un montant de 516.185,49 €.

Cette cession de créance est intervenue le 31 décembre 2021.

Convention ratifiée a posteriori par le Conseil d'Administration du 28 avril 2022 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : Néant

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021 :

4. Convention de compte courant d'actionnaire entre San Antonio Securities LLC ("SAS") et AMG, portant sur une avance en compte courant consentie par SAS à AMG d'un montant en principal de 25.004.355 € rémunérée à un taux d'intérêt fixé à 15 % par an.

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 20 février 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Juan Carlos Rodriguez, Administrateur depuis le 26 juin 2019.

Impact sur les comptes 2021 : charges de 3.188.157,9 €

5. Contrat de Nantissement de Parts entre AMG, constituant, et San Antonio Securities LLC ("SAS"), bénéficiaire, aux termes duquel AMG consent un nantissement portant sur 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détiendra, au profit de SAS en

garantie du remboursement par AMG à SAS de toutes sommes dues par AMG au titre de l'Avance consentie par SAS visée au point 1 ci-dessus.

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 20 février 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Juan Carlos Rodriguez, Administrateur depuis le 26 juin 2019.

Impact sur les comptes 2021 : Néant

6. Contrat de prêt entre AMG et Tribeca Natural Resources Fund ("**TNRF**"), aux termes duquel TNRF consent à la Société un prêt d'un montant maximum de 34.063.000 € (voir Points 9, 12,15, et 16 ci-après) rémunérée à un taux d'intérêt fixé à 15 % par an, à verser en plusieurs fois, à tout moment, à la demande de la Société ou à la demande de TNRF, jusqu'au 31 juillet 2022.

AMG s'engage à utiliser le Prêt consenti par TNRF notamment pour acquérir sur le marché des actions CMT et/ou pour rembourser l'Avance consentie par San Antonio Securities LLC ("**SAS**") (voir point 4 ci-dessus).

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 20 février 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : (voir Points 9, 12,15 et 16 ci-après).

7. Protocole d'accord entre AMG et Monsieur Luc Gerard relatif aux cautions personnelles données par Monsieur Luc Gerard au bénéfice d'AMG, aux termes duquel

- Une rémunération des fonds bloqués au titre de la caution, à compter de la date de blocage des fonds et jusqu'à la date de levée de la caution, au profit de Monsieur Luc Gérard, à un taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année, soit
 - ✓ 15 % par an sur 600.000 euros à compter du 15 juin 2019.
 - ✓ 15 % par an sur 600.000 euros à compter du 31 janvier 2020,
- Dans l'hypothèse où la caution solidaire consentie par Monsieur Luc Gerard serait mise en œuvre par la BRED Banque Populaire, le montant qui sera effectivement remboursé par Monsieur Luc Gerard à la BRED Banque Populaire au titre de sa caution solidaire, constituera une créance de Monsieur Luc Gerard sur la Société (la "Créance Caution") qui portera intérêt au taux d'intérêt annuel de 15 % à compter de la date de paiement par Monsieur Luc Gerard à la BRED Banque Populaire des sommes dues au titre de la caution.
- L'ensemble des intérêts, que ce soient les intérêts sur les fonds bloqués et/ou les intérêts de la Créance Caution, ainsi que la Créance Caution, seront à rembourser à tout moment à la demande de Monsieur Luc Gerard et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de Monsieur Luc Gerard, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, Monsieur Luc Gerard aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir Point 4. ci-dessus).

Convention ratifiée par le Conseil d'Administration du 20 février 2020 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personne concernée : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : 180.000,00

8. Contrat de prestation de services de conseils et expertise entre AMG et Tribeca Asset Management, pour un montant à titre d'honoraires d'une somme fixe de 33.000 € par mois, correspondant au temps passé par les équipes de Tribeca Asset Management au sein d'AMG.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 17 janvier 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : Néant

9. (i) Accord de délégation de paiement entre AMG, le Fonds EHGO et SAIL, (ii) Accord de délégation de paiement entre AMG, SAIL et TNRF et (iii) Convention de cession d'actions entre AMG et TNRF.

- a) Aux termes d'une Promissory Note en date en 16 janvier 2019, EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES SECURITIZATION FUND, fonds de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, représenté par sa société de gestion, EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES MANCO SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 18, rue Robert Stümper, 2557 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124207 (le "Fonds EHGO"), a consenti à AMG un prêt d'un montant en principal de 2.000.000 €, assorti d'un taux d'intérêt forfaitaire de 10 % par mois, à rembourser au plus tard le 16 février 2019 (la "Promissory Note").

Au 19 mars 2019, le montant en principal et intérêts de la Promissory Note s'élevait à 2.400.000 €.

Cette Promissory Note pouvait être remboursée au choix d'AMG, en numéraire ou en actions AMG, dans les conditions prévues par la Promissory Note.

- b) AMG, ne disposant pas des moyens financiers nécessaires, a demandé à San Antonio International Limited ("SAIL"), actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote d'AMG, de procéder au remboursement en numéraire de la Promissory Note au Fonds EHGO, au nom et pour le compte d'AMG.

Aux termes d'un accord de délégation de paiement entre AMG, le Fonds EHGO et SAIL, les parties ont acceptées que SAIL paie directement au Fonds EHGO la somme de 2.400.000 €, au nom et pour le compte d'AMG, en remboursement de la Promissory Note, à la condition qu'AMG rembourse à SAIL le montant payé au Fonds EHGO, en actions AMG, dans les conditions prévues par la Promissory Note.

- c) AMG ne détenant aucune de ses propres actions, a demandé à Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF"), actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote d'AMG, de lui céder le nombre d'actions AMG nécessaires pour rembourser à SAIL la somme de 2.400.000 € payée au Fonds EHGO, en actions AMG.

Aux termes d'un accord de délégation de paiement entre AMG, SAIL et TNRF et d'une convention de cession d'actions entre AMG et TNRF, les parties ont acceptées que TNRF transfère directement à SAIL, 58.000.000 actions AMG cédées par TNRF à AMG, en remboursement de la somme de 2.400.000 € payée par SAIL au Fonds EHGO elle-même en remboursement de la Promissory Note.

TNRF a donc accepté de céder 58.000.000 actions AMG à AMG à un prix de cession égal à 2.400.000 € auquel s'ajoute un intérêt annuel de 10 % jusqu'au 31 décembre 2019, date limite de paiement du prix de cession des 58.000.000 actions AMG par AMG à TNRF, soit un prix total de 2.580.000 € dû par AMG au 31 décembre 2019.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 11 avril 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Convention a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- À compter du 21 février 2020 taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Remboursement à tout moment à la demande de TNRF et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de TNRF, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, TNRF aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir point 2. ci-dessus).

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 20 février 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : charges de 427.243,92 €

10. Promissory Note, aux termes de laquelle la société Strategos Group LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M a consenti à AMG un prêt d'un montant en principal de USD\$ 1.057.340,90 (948.175 € le 5 mai 2019), assorti d'un taux d'intérêt de 10 % par an, pendant une durée d'un an à compter du 5 mai 2019, à rembourser en numéraire ou en actions au choix d'AMG (la "Promissory Note"). La Promissory Note a fait l'objet d'un premier avenant (le "Premier Avenant") aux termes duquel :

- Le taux d'intérêt est de 15 % par an au lieu de 10 % par an ;
- Le remboursement du prêt en actions sur la base d'un prix d'émission de l'action égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse précédant immédiatement la date de remboursement du prêt au lieu d'une période de 30 jours de bourse précédant immédiatement cette date de remboursement.

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration du 13 mai 2019 et signée le 22 mai 2019 et Premier Avenant autorisé par le Conseil d'Administration du 29 mai 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un deuxième avenant (le "Deuxième Avenant") aux termes duquel :

- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;

Deuxième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un troisième avenant (le "Troisième Avenant") aux termes duquel :

- À compter du 21 février 2020 taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Remboursement à tout moment à la demande de G2M Fund et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de G2M Fund, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, G2M Fund aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir point 1. ci-dessus).

Troisième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 20 février 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Le montant de la créance a été diminué d'un montant de 516.185,49 €, suite à la cession de créance intervenue le 31 décembre 2021 (voir point 3 ci-dessus).

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : charges de 155.854,95€

11. Promissory Note, aux termes de laquelle la société San Antonio International Limited ("SAIL"), actionnaire de la Société détenant 19,61% du capital social et des droits de vote de la Société, entend consentir à AMG un prêt d'un montant en principal de EUR 1.000.000, assorti d'un taux d'intérêt de 15 % par an, pendant une durée d'un an à rembourser en numéraire ou en actions, au choix d'AMG, au plus tard le 31 mai 2020 (la "Promissory Note").

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration 29 mai 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un deuxième avenant (le "Deuxième Avenant") aux termes duquel :

- San Antonio International Limited ("**SAIL**") s'est substitué la société San Antonio Securities LLC ("**SAS**") qui a également repris l'intégralité des actions AMG détenues antérieurement par SAIL.
- Le taux d'intérêt mentionné a été porté de 15 % à 20 % ce dernier restant un taux d'intérêt composé avec une période de capitalisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.
- Une indemnité forfaitaire d'un montant de 20.000 € est prévue, cette indemnité devant être réglée au plus tard le 31 décembre 2020.

Deuxième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 24 septembre 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : SAS qui est venue aux droits de SAIL qui était actionnaire au moment de la signature de la Promissory Note de 19,61% du capital social et des droits de vote de la Société.

Impact sur les comptes 2021 : charges de 208.095,16 €

12. Convention d'avance en compte courant entre AMG et Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF") aux termes de laquelle TNRF a consenti à la Société une avance en compte courant d'un montant de 13.868.750 € afin de permettre à la Société de remplir ses obligations vis-à-vis de Monsieur Fabrice Evangelista au titre d'un contrat de prêt d'un montant 4.650.000 € ayant permis de rembourser l'emprunt obligataire de la Société du 26 juin 2014 ; TNRF a versé l'équivalent du montant de l'avance en compte courant en 31.700.000 actions AMG, sur la base du cours de clôture de l'action AMG au 21 juin 2019 égal à 0,4375 euro, à titre de "dation en paiement", directement sur le compte de Monsieur Fabrice Evangelista nanti par AMG à son profit ("l'Avance"). L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 15 % par an et devait être remboursée au plus tard le 31 octobre 2019.

Avance autorisée par le Conseil d'Administration 25 juin 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

L'Avance a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- Montant de l'avance en compte courant : 14.875.000 € au lieu de 13.868.750 € ;
- Nombre d'actions AMG transférées par TNRF à AMG : 52.500.000 actions au lieu des 34.000.000 actions mentionnées dans la convention du 28 juin 2019 et des 31.700.000 actions approuvées par le Conseil d'administration du 25 juin 2019, du fait notamment de l'application du Margin Call prévue dans le contrat avec Monsieur Fabrice Evangelista ;
- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Date de remboursement de l'avance : 31 août 2020 au lieu du 31 octobre 2019 ;
- Modalités de remboursement de l'avance en numéraire ou en actions : au choix de TNRF au lieu d'AMG.

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

L'Avance a fait l'objet d'un deuxième avenant (le "Deuxième Avenant") aux termes duquel :

- À compter du 21 février 2020 taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Remboursement à tout moment à la demande de TNRF et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de TNRF, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, TNRF aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir point 2. ci-dessus).

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 20 février 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

L'Avance a fait l'objet d'un troisième avenant (le "Troisième Avenant") aux termes duquel la date limite de remboursement de l'avance soit reportée du 31 août 2020 au 31 août 2021.

Troisième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 31 août 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Le montant de la créance a été diminué d'un montant de 3.275.536,75 € suite à la cession de créance intervenue le 31 décembre 2021 (voir point 2 ci-dessus).

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : charges de 3.429.585,13 €

13. Promissory Note, aux termes de laquelle la société Strategos Group LLC, agissant au nom et pour le compte de G2M a consenti à AMG un prêt d'un montant en principal de 350.000 € (signée le 23 août 2019), assorti d'un taux d'intérêt de 25 % par an et la possibilité d'un remboursement en actions au choix du prêteur avec un discount de 7 % sur le prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement (la "Promissory Note").

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration du 23 août 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- Taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un deuxième avenant (le "Deuxième Avenant") aux termes duquel :

- À compter du 21 février 2020 taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Remboursement à tout moment à la demande de G2M Fund et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de G2M Fund, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, G2M Fund aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir point 4. ci-dessus).

Deuxième Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 20 février 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : charges de 52.500 €

14. Promissory Note, aux termes de laquelle la société San Antonio International Limited ("SAIL"), entend consentir à AMG un prêt d'un montant en principal de EUR 1.000.000, assorti d'un taux d'intérêt de 25 % par an et la possibilité d'un remboursement en actions au choix du prêteur avec un discount de 7 % sur le prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement

Promissory Note autorisée par le Conseil d'Administration 23 août 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Promissory Note a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- San Antonio International Limited ("SAIL") s'est substitué la société San Antonio Securities LLC ("SAS") qui a également repris l'intégralité des actions AMG détenues antérieurement par SAIL.
- Le taux d'intérêt mentionné a été ramené de 25 % à 20 % l'an ;
- Ce taux d'intérêt est devenu un taux d'intérêt composé avec une période de capitalisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.
- Une indemnité forfaitaire d'un montant de 20.000 € est prévue, cette indemnité devant être réglée au plus tard le 31 décembre 2020.

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 24 septembre 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : SAS qui est venue aux droits de SAIL qui était actionnaire au moment de la signature de la Promissory Note de 19,61% du capital social et des droits de vote de la Société.

Impact sur les comptes 2021 : charges de 205.734,75 €

15. Contrat cadre entre Tribeca Natural Resources Fund et AMG (le "Contrat Cadre") selon les modalités suivantes :

Il est formalisé le principe d'un financement d'AMG par TNRF à hauteur d'un montant maximum de 30.000.000 €, selon les besoins d'AMG et les capacités financières de TNRF, sans que cela constitue un engagement de financement ni de la part de TNRF ni de la part d'AMG ;

- Compte tenu des avances déjà réalisées, il reste potentiellement un financement maximum de 12.725.000 €, que TNRF pourrait consentir à AMG, en numéraire et/ou en actions AMG ;
- Ce financement serait rémunéré à un taux d'intérêt composé maximum de 25 % par an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Ce financement serait remboursable au plus tard le 30 juin 2021, en numéraire et/ou en actions AMG, au choix de TNRF.

Tout nouveau financement qui pourra être consenti par TNRF à AMG au titre de ce Contrat Cadre devra faire l'objet d'une nouvelle convention qui sera soumise pour examen au Conseil d'administration.

Contrat Cadre autorisé par le Conseil d'Administration 21 novembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

La Contrat Cadre a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel il a été pris acte des éléments intervenus depuis le 21 novembre 2019:

1. Le montant maximum en principal de € 12.725.000 (douze millions sept cent vingt-cinq mille euros) mentionné dans le Préambule du Contrat Cadre est ramené à € 4.631.250, du fait des opérations intercalaires suivantes :
 - a. Appel de "*margin call*" du 7 août 2019 pour 8.500.000 actions correspondant à une valeur en euros de € 3.718.750 ; et
 - b. Appel de "*margin call*" du 22 octobre 2019 pour 10.000.000 actions correspondant à une valeur en euros de € 4.375.000 ;
 - c. Soit un total de € 8.093.750.
2. Postérieurement à ce Contrat Cadre, et conformément à la Convention d'Avance en Compte Courant approuvée par le Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2019, TNRF a fait une nouvelle Avance à la Société d'un montant total en principal de € 1.800.000 (un million huit cent mille euros).
3. Ce qui ramène le montant de l'engagement maximum de TNRF (en fonction de ses capacités et des besoins de la Société) à ce jour, à un montant total de € 2.831.250 en principal.

Compte tenu de ce qui précède, TNRF accepte de financer la Société selon ses capacités par des avances en compte courant, à verser en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de € 2.831.250 (deux millions huit cent trente et un mille et deux cent cinquante euros) à compter de la date de l'avenant.

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 22 octobre 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : Voir Point 12 ci-dessus

16. Convention d'avance en compte courant entre AMG et Tribeca Natural Resources Fund("TNRF") ("l'Avance") selon les modalités suivantes :
 - Montant de l'avance en compte courant : 1.500.000 euros ;
 - Utilisation de l'avance : exclusivement pour faire face aux dépenses courantes nécessaires au financement de son activité.
 - Frais d'un montant de 300.000 € ayant permis l'avance en compte,
 - Intérêts : taux composé avec une période d'actualisation annuelle de 25 % l'an, ces intérêts seront dus en une seule fois à la date de remboursement de l'Avance. Les intérêts seront calculés *pro rata temporis* à partir de la date de réception de l'Avance par la Société, sur la base d'une année de 365 jours et capitalisé le 31 décembre de chaque année ;
 - Date de remboursement de l'avance : 31 décembre 2020 ;
 - Modalités de remboursement de l'avance en numéraire ou par voie de dation en paiement, en actions de la Société, au choix de TNRF.

Avance autorisée par le Conseil d'Administration 19 décembre 2019, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

L'Avance a fait l'objet d'un avenant ("l'Avenant") aux termes duquel :

- À compter du 21 février 2020 taux d'intérêt composé de 15 % l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Remboursement à tout moment à la demande de TNRF et au plus tard le 31 décembre 2022, au choix de TNRF, en numéraire ou en actions AMG.

En cas de remboursement en actions AMG, TNRF aura le choix entre une parité de conversion égale

- ✓ Au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'envoi de la demande de remboursement en actions ; ou ;
- ✓ Si le remboursement a lieu entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2022, à la Parité de Conversion définie par le Protocole d'Investissement pour le remboursement de l'Avance consentie par SAS à la Société (voir point 4. ci-dessus).

Avenant autorisé par le Conseil d'Administration 20 février 2020, qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gerard, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, Administrateur depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Jose Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018.

Impact sur les comptes 2021 : charges de 317.497,50 €

Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital social	225.328,95 €	137.104.249 €	191.945.949 €	54.195.756 €	14.444.101 €	13.448.339 €
Nombre d'Actions						
- ordinaires	450.657.905	274.208.499	274.208.499	677.446.944	103.172.151	53.793.358
- à dividendes prioritaire						
Nombre maximum d'actions à créer						
-par conversion d'obligation	226.630.883	50.181.477	50.181.477	501.814.772	34.357.143	
-par droit de souscription	224.027.022	224.027.022	224.027.022	175.632.172	41.849.708	3.647.766
-par attribution gratuite					3.529.115	
OPERATIONS ET RESULTATS						
Chiffre d'affaires H.T.	15.371.711 €	1.292.220 €	506.851 €	9.183.447 €	3.825.325 €	7.777.105 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	- 6.489.751 €	- 9.800.209 €	- 4.179.142 €	- 42.206.038 €	- 7.218.536 €	- 4.775.795 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	- €	- €	5.835.999 €	- €	- €	- €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	- 2.983.235 €	- 7.609.554 €	- 47.053.828 €	- 17.496.251 €	- 7.550.186 €	- 2.977.876 €
Participation des salariés						
Résultat net	- 9.472.986,42 €	- 17.409.763 €	- 57.068.969 €	- 59.702.289 €	- 14.768.722 €	- 7.753.371 €
Résultat distribué						
RESULTAT PAR ACTION						
Résultat après impôts, participation, avant amortissements et provisions	- 0,01	- 0,04	- 0,04	- 0,06	- 0,07 €	- 0,09 €
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 0,02	- 0,06	- 0,21	- 0,09	- 0,14 €	- 0,14 €
PERSONNEL						
Effectif moyen salarié	78	82	76	8	10	21
Masse salariale	4.260.881 €	3.586.949 €	2.012.932 €	1.158.663 €	1.090.127 €	1.886.576 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité Sociale, œuvres sociales,...)	1.223.191 €	1.236.057 €	796.872 €	353.738 €	311.060 €	946.789 €

Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Mode d'organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration d'AMG, réuni le 19 novembre 2018, a choisi, à la suite de la démission de Monsieur Didier Tamagno de l'ensemble de ses mandats, de conserver le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général.

Conseil d'administration

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

La composition du Conseil d'administration n'a pas changé, elle comprend sept administrateurs :

- Monsieur Luc GERARD ;
- Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY ;
- Monsieur Alex VAN HOEKEN ;
- La société Brexia International, représentée par Monsieur José Maria ARAGONE ;
- Monsieur Miguel de POMBO ESPECHE ;
- Monsieur Fernando JARAMILLO ;
- Monsieur Juan Carlos RODRIGUEZ CHARRY.

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

Monsieur Luc GERARD, administrateur, était également Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Auplata Mining Group - AMG.

Le Comité d'audit est composé de :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker-Rémy, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledent ;
- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledent ;
- Monsieur José Maria Aragone.

Le Comité des rémunérations est composé de :

- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledent ;
- Monsieur José Maria Aragone ;
- Monsieur Miguel de Pombo.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 par chaque mandataire social

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée à la suite de la demande que leur a adressée le Président Directeur Général. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Ce tableau est présenté en **Annexe 4** du présent document.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif d'AMG et une filiale d'AMG

Néant

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Ce tableau est présenté en **Annexe 5** du présent document.

Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par Auplata Mining Group – AMG et des sociétés contrôlées par Auplata Mining Group – AMG durant l'exercice écoulé.

Concernant les dirigeants :

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une rémunération globale brute de 240.000 € au titre de l'exercice 2021, AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 149.707,03 € au titre de l'exercice 2021.

Concernant les administrateurs :

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du

Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de la limiter à :

- 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
- 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "**jetons de présence**") suivant :

Pour l'année 2021 : 92.000 €

Soit un total au 31 décembre 2021 : 92.000 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.
- 4) Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1er novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7ème jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2021 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2021.

Au titre de l'exercice 2021 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2021 une somme de 112.917 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices la somme de 17.500 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2021 une somme de 85.917 € sur les sommes qui lui sont dus et il lui reste à percevoir au titre des exercices la somme de 17.500 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2021 une somme de 61.917 € sur les sommes qui lui sont dus et il lui reste à percevoir au titre des exercices la somme de 17.500 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2021 une somme de 75.917 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices la somme de 14.000 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2021 une somme de 49.500 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 14.000 €.

Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2021 une somme de 49.500 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre de l'exercice 2019 la somme de 11.500 €.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que le montant pour le paiement de la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de 250.000 € adoptée lors de l'assemblée Générale Mixte du 30 juin 2021 reste inchangée pour l'année 2022.

Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 par chaque mandataire social

Sur la base des informations transmises par chaque administrateur à la société ; la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice 2021 par chaque mandataire sociale est la suivante :

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance de mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice			
Paul-Emmanuel de Becker Remy	Administrateur indépendant	15/11/2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	KEUCO LA FRESNAYE WOLFERS 1812 NAOR MINDEV & ASSOCIES URBAN'ECO EDELBURG De Becker Remy Fam Holding EAPC Therge	GMBH & Co KG SA SA SA SA SPRL GmbH & Co KG GmbH Srl GmbH	Allemagne Belgique Belgique Belgique Luxembourg Belgique Allemagne Allemagne Belgique Allemagne	Président Administrateur délégué Administrateur délégué Administrateur Administrateur délégué Gérant Gérant Gérant Administrateur Gérant
Alex Van Hoeken	Administrateur indépendant	23/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Néant	Skyvest Filiale de White Sheep Corporation		Lesotho	Administrateur
Luc Gerard	Administrateur, Président Directeur Général	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	- Représentant permanent d'AMG, Président de SMYD ; - Représentant permanent d'AMG, Président de Verdal Reforesting	National Clinics Colombia Société Hôpitaux du Congo Strategos Plantations Company Tribeca Management Company Tribeca Asset Management Strategos Group La National Brexia International Osead Fund Osead Gestion Osead Mining Maroc Compagnie Minière de Touissit	SAS SASU SAS SAS LLC LLC LLC SA SA SA	Colombie République Démocratique du Congo République Démocratique du Congo Colombie Colombie Etat du Delaware (USA) Etat du Delaware (USA) Etat du Delaware (USA) Luxembourg Luxembourg Maroc Maroc	Administrateur Administrateur Administrateur Représentant légal Représentant légal Manager Manager Manager Administrateur Administrateur Administrateur Président Directeur Général
Miguel de Pombo	Administrateur	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	Gold Plata Mining International Corporation		Panama	Représentant légal
Jose Maria Aragone	Administrateur	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Néant	Strategos Plantations Company	SASU	République Démocratique du Congo	Administrateur
Juan Carlos Rodriguez Charry	Administrateur	26/06/2019	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Néant	Rorick Ventures Group Inc. Osead Fund Osead Gestion Osead Mining Maroc Compagnie Minière de Touissit	SA SA SA SA SA	Panama Luxembourg Luxembourg Maroc Maroc	Représentant légal Représentant légal Représentant permanent Administrateur Administrateur
Fernando Jaramillo	Administrateur	26/06/2019	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	Néant				

Annexe 5 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2021 ⁽⁴⁾

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription</p>	<p>26 juin 2019 (17^{ème} résolution)</p>	<p>38 mois jusqu'au 25 août 2022</p>	<p>Le nombre total des actions pouvant être octroyées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires (toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)</p>	<p>30 novembre 2020 (17^{ème} résolution)</p>	<p>18 mois jusqu'au 29 mai 2022</p>	<p>150.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾</p>	<p>Néant</p>	<p>Utilisée (1) du 4 mai 2021 au 2 novembre 2021 dans le cadre du financement d'un montant total potentiel maximum de 50 M€ via l'émission de BEORNANE assorties de BSA intégralement réservée à Rare Earth Global Investments Ltd. (nombre d'actions déterminé selon le cours de bourse représentant à titre indicatif 270.032.050 actions nouvelles sur la base du cours de clôture de l'action Auclata Mining Group au 4 mai 2021), correspondant à une augmentation de capital de 72.458,3315 €. (2) le 1^{er} juillet 2021, incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible de la société ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL, correspondant une augmentation de capital d'un montant 15.766,3715 euros.</p>

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS, sans indication de bénéficiaires et par offre au public, à l'exception des dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	30 juin 2021 (11 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 août 2023	300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	30 juin 2021 (12 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 août 2023	20% du capital par an et 300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	30 juin 2021 (13 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 août 2023	300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	30 juin 2021 (14 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 août 2023	300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾	Néant	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de bénéficiaires (toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation),	30 juin 2021 (15 ^{ème} résolution)	18 mois jusqu'au 29 décembre 2022	300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires (toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)	30 juin 2021 (16 ^{ème} résolution)	18 mois jusqu'au 29 décembre 2022	300.000 euros pour l'émission d'actions ⁽¹⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽²⁾	Néant	Néant.
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	30 juin 2021 (17 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 août 2023	15% de l'émission initiale dans le cadre des onzième à treizième et des quinzisième et seizième résolutions	Néant	Néant
Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués)	30 juin 2021 (19 ^{ème} résolution)	18 mois jusqu'au 29 décembre 2022	25.000 euros ⁽³⁾	Néant	Néant

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission	30 juin 2021 (20 ^{ème} résolution)	26 mois jusqu'au 29 août 2023	5.000 euros ⁽³⁾	Néant	Néant
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées	30 juin 2021 (21 ^{ème} résolution)	38 mois jusqu'au 29 août 2024	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration	Néant	Néant

(1) Ce montant s'impute sur un plafond global de 300.000 euros (avec une valeur nominale de 0,0005 € par action)

(2) Ce montant s'impute sur un plafond global de 150.000.000 euros.

(3) Ce montant est indépendant et ne s'impute sur aucun plafond.

Annexe 6 - Rapport de responsabilité sociale d'entreprise

Le Rapport de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) est disponible sur le site de la société (à insérer)